

Recueil des Actes Administratifs

du Département

AFFICHE LE

11JUIL. 2018

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DE VAUCLUSE

**N° 278
JUN 2018**

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

➤ Séance du vendredi 22 juin 2018	page 4
-----------------------------------	--------

- **II - ARRETES**

Direction de la Modernisation de l'Action Publique	page 25
Pôle Ressources	page 25
Pôle Développement	page 27
Pôle Solidarité	page 29

- **III - DECISIONS**

Pôle Ressources	page 54
Pôle Solidarités	page 60

SÉANCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 22 JUIN 2018

Président : Maurice CHABERT

Séance du Conseil Départemental
Vendredi 22 juin 2018
- 9h00-

Le vendredi 22 juin 2018, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : Monsieur Maurice CHABERT

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Marie-Thérèse GARMARD, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Noëlle TRINQUIER.

Etai(en)t absent(s) :

Madame Darida BELAÏDI.

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Laure COMTE-BERGER à Madame Suzanne BOUCHET, Madame Antonia DUFOUR à Madame Danielle BRUN, Madame Delphine JORDAN à Monsieur André CASTELLI, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN à Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE à Monsieur Hervé de LEPINAU.

* * * *
* *

DELIBERATION N° 2018-249

Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019 – 5 communes

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-4, L1111-9 et L1111-10, alinéa 1,

VU la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

VU la délibération n° 2017-34 du 31 mars 2017 par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination des Communes de moins de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Considérant les demandes de signature d'un Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 formulées par les Communes ci-après,

D'APPROUVER les Contrats Départementaux de Solidarité Territoriale 2017-2019 à destination des

Communes de moins de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous. Ces contrats représentent un montant total de dotations de 534 847,40 € (détail ci-après), affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues,

ANSOUIS	151 716,40 €
FLASSAN	64 400,00 €
SAINT-DIDIER	166 590,00 €
SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON	89 400,00 €
UCHAUX	62 741,00 €
TOTAL	534 847,40 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Conseil départemental.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés au compte 20414, fonctions 0202, 628 et 32 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-248

Contrats de Transition 2017 - 3 communes

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1111-4, L1111-9 et L1111-10, alinéa 1,

VU la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

VU la délibération n° 2017-33 du 31 mars 2017 par laquelle le Conseil départemental adoptait la mise en place du Contrat de Transition 2017 à destination des Communes de plus de 5 000 habitants ainsi que les modalités d'intervention financière y afférentes,

Considérant les demandes de signature d'un Contrat de Transition 2017 formulées par les Communes ci-après,

D'APPROUVER les Contrats de Transition 2017 à destination des Communes de plus de 5 000 habitants, tels que présentés dans les fiches de synthèse en annexe, qui seront à signer entre le Conseil départemental et les Communes identifiées ci-dessous. Ces contrats représentent un montant total de dotations de 269 245 € (détail ci-après), affecté au regard des plans de financement prévisionnels des opérations retenues;

APT	92 325,00 €
SORGUES	88 650,00 €
VALREAS	88 270,00 €
TOTAL	269 245,00 €

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents correspondants, au nom du Conseil départemental.

Les crédits nécessaires à cette décision seront imputés au compte 20414, fonctions 31, 32, 0202 et 628 du Budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-306

Modification du dispositif départemental "Patrimoine en Vaucluse" inclus dans les dispositifs d'aide contractualisée à destination des communes et des territoires intercommunaux

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.1111-9 et L.1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, et plus particulièrement l'axe 2 dans lequel le Conseil départemental s'engage à poursuivre son soutien à la structuration de territoires de proximité,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-33 en date du 31 mars 2017 définissant les modalités de mise en place du Contrat de Transition 2017 (à destination des communes de plus de 5 000 habitants),

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-34 en date du 31 mars 2017 définissant les modalités de mise en place du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 (à destination des communes de moins de 5 000 habitants),

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-607 en date du 15 décembre 2017 définissant les modalités de mise en place du Contrat de Transition 2018 (à destination des communes de plus de 5 000 habitants),

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2017-606 en date du 15 décembre 2017 définissant les modalités de mise en place d'une contractualisation à destination des territoires intercommunaux sur la période 2018-2020,

Considérant qu'en ce qui concerne les opérations d'investissement portant sur le patrimoine culturel, il convient d'apporter une modification au dispositif départemental afin de prendre en compte, également, les travaux de mise en valeur réalisés sur des immeubles ou objets, classés ou inscrits au titre des Monuments historiques, ou non protégés, dont la conservation et la valorisation présentent un intérêt public au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique, ou qui présentent un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation.

D'APPROUVER la modification du dispositif départemental « Patrimoine en Vaucluse » intégré dans les dispositifs d'aide contractualisée suivants : Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2017-2019 (pour les communes de moins de 5 000 habitants), Contrats de Transition 2017 et 2018 (pour les communes de plus de 5 000 habitants) et Contractualisation 2018-2020 sous la forme d'un Appels à Projets (pour les territoires intercommunaux), telle que présentée en annexe.

Cette décision est sans incidence financière sur le Budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-265

Subventions 2018 aux associations de Sécurité Routière

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3211-1,

Considérant l'intérêt du Conseil départemental à promouvoir des actions de sensibilisation à la sécurité routière visant à réduire le nombre d'accidents de la circulation,

Considérant l'organisation chaque année, par le Conseil départemental des campus sécurité routière, journées de sensibilisation des collégiens aux dangers de la route, avec l'implication des associations œuvrant pour la sécurité routière,

Considérant l'implication des associations Prévention MAIF, Comité Départemental de Cyclotourisme, Roulons à vélo, Fédération Française des Motards en Colère et la Croix Rouge qui animent des ateliers thématiques lors des campus sécurité routière et dans le cadre de leurs programmes d'actions menées en faveur de la sécurité routière auprès du grand public et des jeunes visant à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation routière,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 7 450 € aux associations œuvrant en faveur de la sensibilisation à la sécurité routière ainsi réparti pour leur implication dans les campus sécurité routière :

- L'Association Prévention MAIF : 750 €
- L'Association Comité Départementale de Cyclotourisme : 700 €, à noter que l'association bénéficie également d'une aide de 3 270 € d'aide à la mise en œuvre du programme d'activités 2018 (délibération n°2018-92)
- L'Association Roulons à vélo : 2 000 €
- L'Association Fédération Française des Motards en Colère : 1 000 €
- La Croix Rouge : 3 000 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe 50347 – nature 6574 – fonction 18 – chapitre 65 du budget départemental 2018.

DELIBERATION N° 2018-266

Convention de partenariat subvention 2018 - Association "Prévention routière - Comité de Vaucluse"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3211-1,

Considérant l'intérêt du Conseil départemental à promouvoir des actions de sensibilisation à la sécurité routière visant à réduire le nombre d'accidents de la circulation,

Considérant l'organisation, chaque année par le Conseil départemental des campus sécurité routière, journées de sensibilisation des collégiens aux dangers de la route, avec l'implication des associations œuvrant pour la sécurité routière,

Considérant l'implication de l'association « Prévention Routière – Comité de Vaucluse », lors des campus sécurité routière et dans le cadre de son programme d'actions menées en faveur de la sécurité routière qui vise à réduire la fréquence et la gravité des accidents de la circulation

routière, qui anime des ateliers thématiques dont l'un d'entre eux sur le port de la ceinture de sécurité avec des démonstrations utilisant les voitures test-chocs ou tonneaux demandant un entretien régulier de ces équipements,

Considérant la nécessité de définir un contrat de partenariat entre le Conseil départemental et l'association « Prévention Routière – Comité de Vaucluse » pour la mise en œuvre d'actions de prévention auprès du grand public et auprès des jeunes, notamment dans le cadre des campus sécurité routière, et de formaliser les modalités par convention ;

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 7 500 € la subvention à l'association « Prévention Routière – Comité de Vaucluse » pour l'exercice 2018 ;

D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec l'association « Prévention Routière – Comité de Vaucluse » ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention précitée ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur la ligne de crédit 50347, nature 6574, chapitre 65, fonction 18 du budget départemental 2018.

DELIBERATION N° 2018-321

Réforme et cession de véhicules et matériels au titre de l'année 2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Conseil départemental de Vaucluse procède à la mise à la réforme des vieux matériels et véhicules, dont la cession représente une recette de 2.868,00 euros,

Considérant la liste des véhicules et matériels du Conseil départemental de Vaucluse, totalement amortis et pouvant, au titre de l'année 2018, faire l'objet d'une décision de réforme et donner lieu à cession,

D'APPROUVER la réforme et la cession de véhicules et matériels du Conseil départemental de Vaucluse, conformément à la liste jointe en annexe et selon les dispositions proposées,

D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder aux cessions correspondantes ainsi qu'à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires, sachant que cette transaction sera inscrite au budget départemental de l'exercice 2018 sous forme de mouvements réels et d'ordre.

Les crédits nécessaires seront imputés sur les comptes 675 en dépense; et sur les comptes 775 et 778 en recettes pour le budget départemental 2018.

DELIBERATION N° 2017-358

RD 68 - Restructuration de la route de Châteauneuf du Pape - Entrée Sud - Commune d'ORANGE - Convention de Co-maîtrise d'ouvrage et de déclassement Opération n° 7PPV068A

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3213-3,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et l'article 2.II,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux pour l'aménagement de la RD 68 sur 750 mètres à l'entrée sud de la commune d'ORANGE, pour moderniser, marquer et valoriser nettement l'entrée de ville,

Considérant la volonté du Département, de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange et de la commune d'ORANGE de réaliser une opération unique compte tenu de la complémentarité des ouvrages, de l'existence de parties communes et la répartition et de la jouissance des biens,

Considérant la nécessité du transfert de domanialité, en fin de travaux de la RD 68, portant sur 876 ml,

Considérant la nécessité de définir les obligations respectives des parties,

D'ACCEPTER que la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange soit désignée comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux envisagés,

D'ACCEPTER le transfert de domanialité de la RD 68 au profit de la commune d'ORANGE,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe, à passer avec la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange et la commune d'ORANGE,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe et tout autre acte.

Les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au compte nature 23151 code fonction 621 pour les dépenses.

DELIBERATION N° 2018-268

Voirie départementale - Budget supplémentaire 2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-2,

Vu la délibération n° 2017-608 du 15 décembre 2017 relatif au budget primitif 2018 – Voirie,

Considérant,

Le développement économique étroitement lié à la qualité des infrastructures de transports et de circulation qui nécessite un effort financier en faveur de l'ensemble des réseaux de routes du Département,

Les différents mouvements d'Autorisations de Programme ventilés, constitués de complément de transferts et de réaffectations, ou encore d'abondements sur des opérations nouvelles,

Les mouvements en crédits de paiement liés à des ajustements sur l'exécution d'opérations effectivement retenues et l'abondement de crédits supplémentaires au BP pour des projets nouveaux,

D'ADOPTER les ventilations des dotations en autorisations de programme, telles qu'elles figurent en annexes, étant entendu que des rapports ultérieurs vous saisisseront pour arrêter, si besoin était, le détail des opérations inscrites dans le cadre des crédits votés non encore ventilés,

D'ADOPTER l'inscription des dotations en crédits de paiement par chapitres budgétaires tel que précisé dans l'instruction comptable M52,

D'APPROUVER le coût prévisionnel et les caractéristiques des opérations présentées dans les annexes,

D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre ou engager le programme de travaux correspondant, ainsi que toutes procédures administratives préalables.

DELIBERATION N° 2018-232

Déviati on Sud-Ouest de CARPENTRAS - Réalisation d'un « shunt » dénivelé entre la RD 942 en provenance d'AVIGNON et la RD 235 en direction du Marché Gare Acquisition foncière hors DUP

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et suivants, L.3122-2 et L.3122-5,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1211-1,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1042,

Considérant que dans le cadre de la poursuite de la réalisation de la déviation Sud-Ouest de CARPENTRAS, le Département de Vaucluse projette la réalisation d'un « shunt » dénivelé entre la RD 942 en provenance d'AVIGNON et la RD 235 en direction du Marché Gare,

Considérant que cet aménagement permettra d'éviter le giratoire de l'Amitié et passera sous la route de Monteux pour rejoindre le giratoire Kennedy,

Considérant que la réalisation de cette voie en dénivelation nécessite l'acquisition, hors déclaration d'utilité publique, d'une emprise partielle de 185 m² sur la parcelle cadastrée section BN n° 646 sise lieudit « *Plumanel* » à CARPENTRAS et propriété de Monsieur Pierre GAUTHRONET. Cette emprise sera utilisée afin de réaliser un nouveau talus de soutènement permettant le maintien des terres,

Considérant que Monsieur Pierre GAUTHRONET a accepté de céder à l'amiable, au bénéfice du Département de Vaucluse, l'emprise susvisée tel que décrit aux plans joints en annexes 1 et 2 et dans le tableau présenté en annexe 3, pour un montant total de 4 625 euros,

D'APPROUVER l'acquisition (hors déclaration d'utilité publique) de l'emprise nécessaire à la réalisation d'un « shunt » dénivelé entre la RD 942 en provenance d'AVIGNON et la RD 235 en direction du Marché Gare dans le cadre de la poursuite de la réalisation de la déviation Sud-Ouest de CARPENTRAS, conformément aux conditions ci-dessus exposées et aux documents ci-annexés,

D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse à signer la promesse de vente correspondante obtenue auprès du propriétaire concerné,

D'AUTORISER la représentation du Département de Vaucluse et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président du Conseil départemental de Vaucluse, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DE SOLLICITER en l'absence de DUP, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatives à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements.

DE SOLLICITER le bénéfice des dispositions de l'article 879 du Code Général des Impôts relative à l'exonération de la contribution de sécurité immobilière sur formalités requises, notamment pour toutes les acquisitions par les collectivités locales ou établissements publics locaux (article 1042 du Code Général des Impôts).

Cette opération, qui n'a pas été déclarée d'utilité publique, ne dépasse pas le seuil minimal de consultation, fixé à 180 000 € par arrêté du 05 décembre 2016 publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016. En conséquence, ladite vente est dispensée de la demande d'avis à la Direction Immobilière de l'Etat (Service France Domaine).

Il est précisé que la prise de possession anticipée de ce terrain par le Département de Vaucluse entraînera le versement en sus de l'indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif (Ligne 52003 - Compte 678 - Chapitre 21).

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2018 sur le compte 2151 fonction 621, étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 8OPV2352.

DELIBERATION N° 2018-245

RD 38 Commune de PERNES LES FONTAINES Aménagement de l'entrée Ouest de l'agglomération Acquisition foncières hors déclaration d'utilité publique (4PPV038A)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13 et suivants, L.3122-2, L.3122-5 ;

VU le Code Général des propriétés des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L. 1211-2 ;

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment les articles 879, 1042 et 1045

VU la délibération n° 2015-467 du 2 avril 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente ;

Considérant le projet de recalibrage de la RD 38 sur la commune de PERNES LES FONTAINES nécessitant l'acquisition d'une emprise sur la propriété des époux GAUTIER ;

Considérant l'accord amiable obtenu des époux GAUTIER pour un montant de 30 euros conformément aux indications ci-dessous et aux annexes jointes ;

D'APPROUVER l'acquisition hors déclaration d'utilité publique, des emprises listées dans le tableau joint en annexe sises sur le territoire de la commune de PERNES LES FONTAINES nécessaires à la réalisation du projet

routier, conformément aux conditions exposées dans les annexes ci-jointes ;

D'AUTORISER la signature de la promesse de vente par Monsieur le Président ;

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par le premier Vice-Président à savoir Thierry LAGNEAU, remplacé le cas échéant par un des Vice-Présidents dans l'ordre de leur élection, en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DE SOLLICITER en l'absence de DUP le bénéfice des dispositions des articles 879 et 1042 du Code Général des Impôts relatifs à l'exonération de la taxe de publicité foncière des actes constatant les acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les Départements ;

D'AUTORISER la réception et l'authentification de l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier, et notamment la signature de l'acte, par Monsieur le Président, en application de l'article L.1311-13 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

La prise de possession anticipée de ces terrains par le Département entraînera le versement en sus de cette indemnité, d'un intérêt au taux légal de la Banque de France depuis la date de prise de possession jusqu'au paiement effectif à prélever au budget départemental (ligne 52003, compte 678 chapitre 21).

Cette acquisition sera inscrite au budget départemental de l'exercice budgétaire en cours de manière suivante : compte 2151 fonction 621 étant entendu qu'il s'agit de l'opération n° 4PPV038A.

DELIBERATION N° 2018-123

R.D.973 - Commune de PUGET SUR DURANCE - Aliénation de six terrains départementaux au profit de la SCI DAPASAN

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L. 3213-1 et L.3213-2 ;

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'utilité Publique et notamment les articles L.12-6 ancien, R.12-6 ancien et L.13-10 ancien ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.112-8 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.143-1 et suivants ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593 ;

Considérant que le Département de Vaucluse est devenu propriétaire de six parcelles sises sur le territoire de la commune de PUGET SUR DURANCE identifiées cadastralement sous les numéros 1613, 1615, 1617, 1628, 818 et 819 de la section C ;

Considérant qu'elles ont été acquises par voie amiable entre 1996 et 2003 dans le cadre de l'aménagement de la R.D.973, opération routière alors déclarée d'Utilité Publique ;

Considérant que ce projet routier a été exécuté pour partie afin de sécuriser l'entrée de la commune par la réalisation d'un carrefour ;

Considérant que ledit projet ne sera pas réalisé dans son ensemble, se révélant inadapté aux besoins actuels ;

Considérant que ces parcelles relèvent du régime du domaine privé départemental ;

Considérant que ces parcelles ne présentent aucun intérêt à être conservées dans le patrimoine départemental ;

Considérant que ces terrains se situent au regard du PLU en Zone Agricole ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.3213-2, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse a évalué le bien cessible le 28 août 2017 ;

Considérant que la société civile immobilière, ayant son siège à PUGET SUR DURANCE au 633 A, Carraire du Mas Campine, exerce son droit de priorité, en sa qualité d'ancien propriétaire des parcelles C 1613, C 1615, C 1617 et C 1628, en vertu de l'article L.12-6 ancien du Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique ;

Considérant qu'elle s'est portée acquéreur de deux autres terrains contigus à son fonds immobilier, référencés cadastralement C 818 et C 819 ;

Considérant qu'elle agit pour ces deux immeubles en sa qualité de propriétaire riverain, et ce, en application de l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière ;

Considérant l'avis domanial établissant une fourchette de valeur unitaire de 0,50 € à 1,30 € le m², et ce, selon la nature des terrains cessibles ;

Considérant que les immeubles cadastrés C 818 et C 819 ont été estimés en parcelles boisées soit à 0,50 € le m²;

Considérant qu'ils sont en nature de vergers ;

Considérant que leur valeur est supérieure à l'estimation faite ;

Considérant la reconstitution du fonds appartenant à la SCI par la rétrocession des quatre terrains cadastrés C 1613, C 1615, C 1617 et C 1628 ;

Considérant l'augmentation de surface induite par l'acquisition de l'ensemble de ces terrains d'agrément contigus audit fonds ;

Considérant que le montant de la transaction a été accepté par la SCI DAPASAN en la personne de son gérant statutaire, Monsieur ALLEMAND Michel ;

Considérant la renonciation de la SAFER PACA à exercer son droit de préemption par lettre en date du 29 mars 2018 ;

D'APPROUVER l'aliénation des six parcelles analysées dans le tableau ci-dessous, et ce, au profit de la SCI DAPASAN moyennant la somme de DEUX MILLE NEUF CENT DIX EUROS (2 910 €) ;

Section	N°	Lieudit	Contenance
C	1613	Plaine de Puget	490m²
C	1615	Plaine de Puget	90m²
C	1617	Plaine de Puget	201m²
C	1628	Plaine de Puget	1254m²
C	818	Plaine de Puget	531m²

C	819	Plaine de Puget	455m ²
---	-----	-----------------	-------------------

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L. 1311-13 du C.G.C.T. ;

DE PRENDRE ACTE que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	192 Diff/réalisation : 0 €	2151 Réseaux de voirie : 2 910 €
Section Fonctionnement	675 VNC : 2 910 €	775 Produit de cession : 2 910 €

DELIBERATION N° 2018-293

Commune de LAGNES - Constitution de servitude sur un terrain départemental au profit du fonds immobilier appartenant à Monsieur GAY Robert

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-13 et L.3211-1 ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 639 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-4 ;

Considérant que Monsieur GAY Robert, domicilié à APT au 5 Rue Georges Clémenceau détient la propriété d'un immeuble sis à LAGNES lieudit « Les Cadenières » référencé cadastralement sous le numéro 1426 de la section A ;

Considérant que cet immeuble d'une contenance de 03ha 20a 14ca est loué à la société MN LOISIRS ; laquelle a son siège social à l'ISLE SUR LA SORGUE ;

Considérant que cette société a aménagé les lieux en réalisant un parcours forestier dénommé « Aventure Passerelle des Cimes », et ce, dans le respect de l'environnement ;

Considérant que cette activité fait partie des offres vaclusiennes dites « de loisirs sportifs de nature » faites aux Vaclusiens ainsi qu'aux vacanciers ;

Considérant qu'elle concourt à ce titre au développement économique du territoire vaclusien ;

Considérant le souhait de cette société de créer sur ce site un point restauration et sanitaires ;

Considérant que cet aménagement nécessite un raccordement au réseau d'eau potable ;

Considérant qu'à cette fin, il y a lieu de traverser un terrain départemental identifié sous le n°1425 de la section A situé en bordure de la R.D.24, et ce, pour procéder audit branchement ;

Considérant que Monsieur GAY en sa qualité de propriétaire a relayé la demande de la société MN LOISIRS en vue de constituer des servitudes d'aqueduc et de droit de passage au profit de son fonds immobilier (fonds dominant) ;

Considérant que ces servitudes grèveront le terrain départemental (fonds servant) ;

Considérant que ce bien départemental relève du régime de la domanialité publique routière départementale ;

Considérant l'avis technique favorable ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ces servitudes sont compatibles avec l'affectation du bien ;

D'APPROUVER la constitution de servitudes au profit de la parcelle référencée au cadastre sous le n°1426 de la section A, appartenant à Monsieur GAY Robert, sur le domaine public routier départemental identifié cadastralement sous le n°1425 de la section A sis lieudit « Les Cadenières » à savoir servitude d'aqueduc souterrain et droit de passage sur une bande de terrain d'une longueur de 8,50 mètres linéaires et d'une largeur de 2 mètres ;

D'ACCEPTER l'indemnisation forfaitaire d'un montant de VINGT EUROS (20 €) versée à titre de dédommagement du préjudice subi ;

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte contenant constitution de servitude passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L. 1311-13 du C.G.C.T. ;

DE PRENDRE ACTE que les frais de publication des formalités seront à la charge du requérant.

Cette opération sera inscrite au budget départemental 2018, compte 7788, fonction 621, ligne 16588.

DELIBERATION N° 2018-131

Commune de CARPENTRAS - Constitution de servitude grevant un terrain départemental au profit du fonds immobilier appartenant à Madame FOREST Martine

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13 et L.3211-1 ;

Vu le Code Civil et notamment l'article 682 ;

Considérant que Madame FOREST Martine domiciliée à CARPENTRAS au 2022 Chemin de la Peyrière détient la propriété d'un Terrain à Bâtir répertorié au cadastre sous le numéro 192 de la section BT sis lieudit « La Fourtrouse » sur le territoire carpentrassien ;

Considérant qu'elle projette une opération de construction sur ce terrain ;

Considérant que ce terrain ne dispose pas d'un accès suffisant sur la voie publique pour la réalisation de cette opération ;

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire d'une parcelle de forme rectangulaire et plane identifiée sous le n° 324 de la section BT d'une contenance de 06a 07ca ;

Considérant que cette parcelle relève du domaine privé départemental ;

Considérant qu'elle se trouve contiguë à l'immeuble appartenant à la dame FOREST ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 682 du Code Civil, Madame FOREST Martine requiert le Département aux fins de disposer d'un droit de passage sur le terrain départemental voisin ;

Considérant qu'elle propose de créer à ses frais une voie de desserte carrossable sur le terrain départemental (fonds servant) ;

Considérant que tous les frais d'entretien et de reconstruction en cas de dommages seront à la charge exclusive de la requérante ainsi que des propriétaires à venir du fonds immobilier bénéficiaire de ladite servitude (fonds dominant) ;

D'APPROUVER la constitution de servitude au profit de la parcelle cadastrée section BT n°192 appartenant à Madame FOREST Martine sur la parcelle départementale cadastrée section BT n°324 à savoir le droit de passage apparent sur une bande de terrain de largeur uniforme de 5 mètres sur une longueur de 82 mètres linéaires environ ainsi qu'un droit de passage souterrain en vue de la pose de canalisations ;

D'ACCEPTER l'indemnisation d'un montant de **SIX MILLE CENT CINQUANTE EUROS (6 150 €)** versée à titre du dédommagement subi ;

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte contenant constitution de servitude passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L. 1311-13 du C.G.C.T. ;

DE PRENDRE ACTE que les frais de publication des formalités au fichier immobilier sont à la charge de Madame FOREST Martine.

Cette opération sera inscrite au budget départemental de l'exercice en cours sur le compte 7788 fonction 621 de la ligne 16588.

DELIBERATION N° 2018-76

Commune d'ANSOUI - Constitution d'une servitude sur des terrains communaux au profit du Département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-13, L.3211-1, L.3213-3 et L.3221-4 ;

Vu le Code Civil et notamment les articles 640 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-7 ;

Considérant que le fossé d'évacuation situé sur un bord de la R.D.56 à ANSOUI ne recueille pas l'intégralité des eaux de ruissellement provenant des fonds supérieurs ainsi que de la chaussée ;

Considérant les risques d'inondabilité de la voirie départementale et des terrains situés en contrebas ;

Considérant la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il incombe au Département d'entretenir les équipements routiers ;

Considérant qu'en matière de sécurité, cet entretien implique l'adaptation aux normes techniques ;

Considérant que la commune dispose d'un tènement composé de deux terrains, intercalé entre l'infrastructure départementale et un exutoire naturel ;

Considérant que l'installation d'un ouvrage départemental constitué d'un talus surmonté d'écaillles en béton et d'un fossé trapézoïdal permet l'écoulement desdites eaux jusqu'au déversoir naturel ;

Considérant qu'à cette fin, un droit de passage doit être concédé au Département sur les deux parcelles appartenant à la commune ;

Considérant l'intérêt général de cette opération ;

Considérant l'avis favorable de la commune ;

D'APPROUVER la constitution de servitude à titre gratuit au profit du Département de Vaucluse sur les parcelles communales cadastrées section D n°641 et section D n°643 à savoir le droit de passage sur une bande de terrain de 5 mètres de largeur sur une longueur de 50 mètres linéaires et d'une profondeur de 0,50 mètres en vue de la mise à demeure d'un ouvrage départemental ;

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte contenant constitution de servitude passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T. ;

DE PRENDRE ACTE que les frais de publication des formalités au fichier immobilier sont à la charge du Département.

Cette opération n'induit pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2018-273

Commune de ROBION - Aliénation de terrains départementaux au profit de la SCEA DOMAINE MARSALÉIX

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 et suivants, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et notamment les articles L.12-6 ancien et R.12-6 ancien,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.112-8,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.143-1 et suivants,

Vu le Code Civil et notamment l'article L.1593,

Considérant que le Département de Vaucluse détient la propriété de quatre terrains sur le territoire de la Commune de ROBION,

Considérant que les parcelles identifiées cadastralement sous les numéros 172, 177, 201 et 202 de la section AL pour une contenance respective de 11a 25ca, de 04a 81ca, de 9a 03ca et de 07a 80ca relèvent du régime de la domanialité privée départementale,

Considérant que ces parcelles ne présentent aucun intérêt à être conservées dans le patrimoine départemental,

Considérant que la Société dénommée « SCEA DOMAINE MARSALEIX » en la personne de son représentant s'est portée acquéreur des parcelles en cause,

Considérant que cette société, dont le siège se trouve à ROBION, 7000 Route de Gordes, est une entreprise vitivinicole,

Considérant qu'elle agit dans cette affaire en sa qualité de propriétaire riverain et ce, en application de l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière,

Considérant les avis du 30 novembre 2017 établis par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Vaucluse conformément aux dispositions de l'article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la différenciation de valeur des terrains contenue dans lesdits avis à savoir pour les terrains cadastrés AL 201 et AL 202, 1 € le m² et pour les terrains cadastrés AL 172 et 177, 1,60 € le m²,

Considérant que ces quatre terrains forment une unité foncière et se situent au regard du PLU dans le même zonage,

Considérant que la SCEA DOMAINE MARSALEIX, en incluant ces terrains à son domaine vitivinicole, augmente sa surface exploitable et confère ainsi une plus-value à son domaine,

Considérant que sur ce secteur, la valeur actuelle du foncier viticole correspond à 1,60 € le m²,

Considérant la renonciation de la SAFER PACA à exercer son droit de préemption par lettre en date du 20 avril 2018,

D'APPROUVER l'aliénation des parcelles identifiées cadastralement sous les numéros 172, 177, 201 et 202 de la section AL sises sur le territoire de la Commune de ROBION d'une contenance respective de 11a 25ca, de 04a 81ca, de 09a 03ca et de 07a 80ca au profit de la SCEA DOMAINE MARSALEIX moyennant la somme de CINQ MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TROIS EUROS (5 263 €),

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L. 1311-13 du C.G.C.T.,

DE PRENDRE ACTE que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil.

Cette transaction sera inscrite à l'exercice en cours du budget départemental de la manière qui suit :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	192 Diff/réalisation : 0 €	2151 Réseaux de voirie : 5 263 €
Section Fonctionnement	675 VNC : 5 263 €	775 Produit de cession : 5 263 €

DELIBERATION N° 2018-260

Commune d'APT- Régularisations foncières réalisées par voie d'acquisition auprès des consorts CHEYRIAS et par voie d'aliénation auprès de Monsieur MARIE Serge

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 et suivants, L.3213-1 et L.3213-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.112-8,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L.143-1 et suivants et l'article L.412-8,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 879 et 1042,

Vu le Code Civil et notamment l'article 1593,

Considérant que sur le territoire aptésien, l'Etat a procédé en 2000-2001 aux travaux d'aménagement de la RN 100 et plus précisément la rectification des virages de la Tuilière et la déviation du Hameau du Chêne,

Considérant que l'Etat a construit un mur pour clore la propriété des époux CHEYRIAS cadastrée section CN n°91 lieudit « La Tirasse »,

Considérant qu'en contrepartie, une surface de 56ca provenant de la parcelle CN 91 a été affectée aux travaux de voirie routière,

Considérant qu'un accord intervenu entre l'Etat et les consorts CHEYRIAS n'a pas été formalisé par acte authentique contenant vente,

Considérant que cette infrastructure routière est devenue la R.D.900 par suite de son transfert,

Considérant la nécessité de clarifier juridiquement cet état de fait,

Considérant l'accord des actuels propriétaires à savoir l'indivision CHEYRIAS composée de Mesdames CHEYRIAS Anne-Marie et Pascale et de Messieurs CHEYRIAS Jean-Marc et Bruno à honorer l'engagement pris auprès de l'Etat,

Considérant que pour les besoins de cette régularisation, l'immeuble mère a été morcelé en deux immeubles filles,

Considérant qu'une parcelle a été nouvellement créée sous les références cadastrales suivantes : CN 373,

Considérant que le bien se situe en zone HPAU au RNU,

Considérant que la SAFER PACA, bénéficiaire du droit de préemption, a renoncé à l'exercer le 08 mai 2018,

Considérant que cette opération est dispensée d'avis préalable établi par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en matière d'évaluation domaniale, son montant étant inférieur au seuil de 180 000 € fixé par arrêté en date du 05 décembre 2016 dans le cadre des acquisitions réalisées à l'amiable,

Considérant que Monsieur MARIE Serge domicilié à APT, quartier Salignan, s'est porté acquéreur de la parcelle départementale référencée sous le numéro 374 de la section CS lieudit « La Tirasse » d'une contenance de 15ca en application des dispositions de l'article L.112-8 du Code de la Voirie Routière,

Considérant le motif de sa requête à savoir la sécurisation des abords de sa propriété,

Considérant que ce terrain ne revêt aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine privé départemental,

Considérant que le bien se situe en zone HPAU au RNU,

Considérant que la valeur vénale de cet immeuble est établie à 2 € le m² par Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques aux termes de l'avis délivré le 02 février 2018 soit un prix total de TRENTE EUROS (30 €),

Considérant l'accord dudit sieur MARIE à l'acquérir à ce prix,

Considérant que la SAFER PACA, bénéficiaire du droit de préemption, a renoncé à l'exercer le 11 avril 2018,

D'APPROUVER d'une part l'acquisition à titre gratuit de la parcelle référencée cadastralement sous le n°373 de la section CN d'une superficie apparente de 56ca sise lieudit « La Tirasse » de l'indivision CHEYRIAS au profit du Département de Vaucluse et d'autre part, l'aliénation de la parcelle départementale répertoriée au cadastre sous le n° 374 de la section CN d'une contenance de 15ca sise lieudit « La Tirasse » au profit de Monsieur MARIE Serge ;

D'AUTORISER la représentation du Département et notamment la signature des actes de vente passés en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature les actes en vue de leur publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T. ;

DE SOLLICITER, en ce qui concerne l'acquisition, le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits dus au Trésor en matière de publicité foncière des actes constatant les

acquisitions immobilières faites à l'amiable et à titre onéreux par les collectivités territoriales ;

DE PRENDRE ACTE en ce qui concerne l'aliénation, d'une part que les frais de publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil et d'autre part, que les honoraires du géomètre-expert d'un montant de 240 € payés par le Département de Vaucluse en avancement de trésorerie sur l'exercice budgétaire de 2016 au moyen du mandat n°23747 émis le 10 juin 2016 sur bordereau portant le n°3828 et payé le 15 juin 2016 seront remboursés par ledit sieur MARIE lors du paiement du prix de la vente.

Ces transactions seront inscrites au budget départemental de l'exercice en cours de la manière suivante :

En ce qui concerne l'acquisition :

	Dépenses	Recettes
Section Investissement	2151 Réseau de voirie : 112 Ligne de crédit 25157 chapitre 041	10251 Dons et legs : 112 Ligne de crédit 46205 chapitre 041

En ce qui concerne l'aliénation :

	Dépenses	Recettes
Section Inv.	192 Diff/réalisation : 0 €	2151 Réseau de voirie : 30 €
Section Fonct.	675 VNC : 30 €	775 Produit de cession : 30 €

DELIBERATION N° 2018-139

Patrimoine immobilier départemental - Budget supplémentaire 2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-2 ;

Vu la délibération n° 2017-574 du 15 décembre 2017 relative au budget primitif 2018 ;

Considérant le coût prévisionnel et les nouvelles opérations sur les propriétés immobilières du Conseil départemental de Vaucluse qui n'étaient pas connues lors du vote du budget primitif 2018 ;

Considérant les ajustements de ce budget primitif pour prendre en compte les AP nouvelles, les transferts, les nouvelles affectations de crédits de paiement pour chaque opération, les reports de crédits de paiement relatifs aux engagements juridiques de l'année antérieure ;

D'ADOPTER les transferts et les affectations de crédits de paiement, tels qu'ils figurent en annexes ;

D'APPROUVER le montant des reports de crédits de paiement des opérations présentées dans les annexes ;

D'APPROUVER l'inscription au projet de budget supplémentaire 2018 du Département de :

- 21 510 971 € d'AP nouvelles
- 2 952 625.98 € de reports de crédits de paiement en dépenses d'investissement ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à affecter ou désaffecter en crédits de paiement les opérations relevant des programmes de grosses réparations ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à poursuivre ou engager les programmes de travaux correspondants ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à l'exécution du budget, y compris tous les marchés de travaux, de fournitures et de services notamment de maîtrise d'œuvre conclus conformément aux procédures définies par la commande publique.

DELIBERATION N° 2018-235

Programme départemental d'assainissement et d'alimentation en eau potable 2018 - 1ère répartition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article L1111-10, alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux Départements de contribuer au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2017 fixant, en application de l'article D3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des communes rurales situées dans le Département de Vaucluse,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-2 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et préserver durablement les ressources du Vaucluse,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale n° 2013-380 en date du 26 avril 2013 adoptant le contrat bipartite et la convention d'application prévoyant les modalités d'intervention des aides de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental de Vaucluse,

Considérant les dispositions contenues dans le contrat départemental pour la protection et l'amélioration de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques liant le Conseil départemental de Vaucluse et l'Agence de l'eau au titre du 10^{ème} programme d'intervention pour les années 2013-2018, en matière d'assainissement et d'alimentation en eau potable des communes vauclusiennes de moins de 7 500 habitants,

Considérant le comité technique du 22 mars 2018 élaborant et proposant un projet de programmation de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable afin de permettre au Conseil départemental de Vaucluse et à l'Agence de l'eau d'adopter un co-financement aux maîtres d'ouvrages publics,

D'ADOPTER la première répartition du Programme départemental d'Assainissement et d'Alimentation en Eau Potable 2018, telle que présentée en annexes, représentant une participation du Département de 1 060 479 € pour les deux volets, correspondant à un coût global de travaux de 23 146 343,75 € HT et à une dépense subventionnable de 7 615 903,93 € HT,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, tout acte permettant la mise en œuvre de ce programme.

Cette dépense sera imputée sur le compte 204, fonction 61 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-250

Répartition des crédits de subvention secteur agricole - 2ème tranche 2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article L. 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux Départements d'intervenir dans le domaine touristique,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 1-2 dans lequel il s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse,

Vu la délibération cadre n° 2017-146 du 31 mars 2017 approuvant la stratégie départementale agricole et les termes de la convention Conseil départemental/Conseil régional fixant les conditions d'intervention complémentaires et l'euro-compatibilité des aides,

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

D'APPROUVER la 2ème répartition de subventions 2018 selon l'annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 33 850 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 6574 fonction 928 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-251

Répartition des crédits de subvention secteur agricole - 2ème tranche 2018 - dans le cadre de la convention Conseil régional / Conseil départemental fixant les conditions d'intervention complémentaires

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis,

Vu l'article 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant les Départements à attribuer des subventions au monde agricole par convention avec la Région,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 1-2 dans lequel il s'engage à accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse et soutenir l'excellence agricole du Vaucluse,

Vu la délibération cadre n° 2017-146 du 31 mars 2017 approuvant la stratégie départementale agricole et les termes de la convention Conseil départemental/Conseil régional fixant les conditions d'intervention complémentaires et l'euro-compatibilité des aides,

Considérant la volonté du Conseil départemental d'accompagner les projets favorisant le conseil et la diffusion des bonnes pratiques environnementales auprès des agriculteurs ainsi que les projets de recherche et d'innovation en faveur de l'environnement appliqués à nos productions et spécificités locales,

D'APPROUVER la 2ème répartition de subventions 2018 selon l'annexe ci-jointe, qui représente un montant total de 13 500 € ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, tout acte et document se rapportant à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 6574 fonction 928 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-297

Enveloppe Commission Vie Éducative - Année 2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article L 213-2 du Code de l'Éducation en application duquel le Département a la charge des collèges,

Vu l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales en application duquel le Département exerce une compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier, en matière d'éducation populaire,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n°2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3.3 sur lequel il s'engage à contribuer à une société plus inclusive et solidaire et à réaliser les capacités des Vauclusiens,

Considérant le soutien du Département aux associations œuvrant avec les collégiens, ou dans le domaine de l'éducation populaire,

D'APPROUVER la proposition de la 1^{ère} répartition des crédits de la commission Vie Éducative 2018, selon la répartition jointe en annexe, pour un montant total de 38 370 €,

D'AUTORISER le versement des subventions aux associations et aux collèges.

Les crédits nécessaires, d'un montant de 38 370 €, seront imputés au budget départemental au chapitre 65, compte 65737, ligne de crédit 39172, fonction 33 pour un montant de 5 770 € et au chapitre 65, compte 6574, ligne de crédit 39231, fonction 33 pour un montant de 32 600 €.

DELIBERATION N° 2018-259

Tarification 2018 de la demi-pension du collège Jules Verne au PONTET

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu les articles L.213-2 et L.421-23 du Code de l'Éducation,

Vu les articles R.531-52 et R.531-53 du Code de l'Éducation,

Vu la délibération n° 2015-807 du 30 octobre 2015 fixant les tarifs applicables aux collèges publics vauclusiens dont le service de restauration est géré en régie,

Considérant que la gestion du service de restauration du collège Jules Verne au PONTET sera déléguée à l'établissement à compter de la rentrée scolaire 2018,

D'APPLIQUER au collège Jules Verne au PONTET les dispositions de la délibération n° 2015-807 du 30 octobre 2015 relative à la tarification des services de restauration, selon les modalités exposées en annexe.

Cette décision est sans incidence sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-256

Convention avec la Ville d'Avignon relative à la gestion de la demi-pension du collège Joseph Viala

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article L 213-2 du Code de l'Éducation,

Vu la convention relative à la gestion municipale de la demi-pension du collège Joseph Viala à AVIGNON passée entre le Département de Vaucluse et la Commune d'AVIGNON suite à la délibération n° 2015-721 du 2 octobre 2015 arrivant à échéance en juillet 2018,

Considérant le souhait du Département de maintenir ce dispositif afin d'assurer la continuité du service de restauration pour les collégiens du collège Joseph Viala,

D'APPROUVER les termes de la convention, ci-jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 6558 fonction 28 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-291

Renouvellement du groupement de commandes pour la maintenance préventive et corrective des installations de sécurité incendie dans les bâtiments et EPLE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L 213-2 donnant au Département la charge des collèges,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n° 2014-357 du 25 avril 2014 relative à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance préventive et corrective des installations de sécurité incendie dans les bâtiments du Département et les Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) de Vaucluse,

Considérant que le futur marché devrait permettre un meilleur suivi des installations par l'assistance d'une seule et même entreprise, tant au niveau des interventions relevant du propriétaire : le Département ; que celles relevant de l'utilisateur : les collèges. Cette identité s'inscrit dans la perspective d'une maintenance préventive des équipements dont la prise en charge incombe in fine au Département,

D'APPROUVER le renouvellement du groupement de commandes pour la maintenance préventive et corrective

des installations de sécurité incendie dans les bâtiments et les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL),

D'APPROUVER les termes de la convention annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département ladite convention, et toute pièce s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-118

Règlement départemental pour le transport scolaire des élèves et étudiants handicapés à compter de la rentrée 2018-2019

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L.442-5 et L.442-12 et R.3111-24 à R.3111-27 du Code des Transports, relatifs aux frais de transport des élèves et étudiants en situation de handicap,

Considérant qu'en vertu de ces articles, il appartient au Département de prendre en charge les frais de déplacement des élèves et étudiants en situation de handicap fréquentant un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé placé sous contrat,

Considérant la nécessité d'une réactualisation du règlement des transports,

DE PRENDRE ACTE du bilan de l'année scolaire 2016-2017, relatif au transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap, à savoir : 483 élèves transportés pour un budget de 1 820 000 € HT, et une dépense totale de 1 658 733 € TTC, soit un coût moyen par élève de 3 434 € par an ;

DE VALIDER les modalités de prise en charge du transport scolaire des élèves et étudiants en situation de handicap ;

D'APPROUVER le règlement départemental mis à jour, joint en annexe.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, ligne de crédit 29429, compte 651128, fonction 81.

DELIBERATION N° 2018-247

Répartition des aides 2018 sur le secteur du sport (3ème)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvée par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et plus particulièrement l'axe 3 dans lequel le Département s'engage à améliorer les conditions de vie quotidienne des vauclusiens, à participer à l'attractivité économique du département par le développement des activités sportives et de pleine nature, à permettre la réalisation des capacités et du potentiel des individus et leur épanouissement en tant que citoyen et à renforcer la dimension d'inclusion sociale du sport,

Considérant que, conformément à sa compétence partagée en matière de sport définie à l'article L1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au dispositif

départemental des aides en faveur du sport approuvé par délibération n° 2018-91 du 30 mars 2018, le Conseil départemental de Vaucluse entend soutenir les associations, les sportifs vauclusiens et les collectivités qui réalisent des projets d'intérêt départemental (articles L3211-1 et L3212-3 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'inscrivant dans une dynamique de développement et de structuration de l'offre sportive autour de six grandes orientations dudit dispositif : le sport pour tous, le sport scolaire, le sport compétition, le sport citoyen, le sport vecteur d'équité des territoires et le sport nature,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le principe de conventionnement entre le Département et les associations bénéficiant, sur l'année 2018, d'une subvention égale ou supérieure à 10 000 €,

D'APPROUVER, au titre de l'année 2018, la troisième répartition de subventions, consenties à 39 associations sportives et comités départementaux vauclusiens et à un sportif vauclusien dont la liste est ci-jointe, pour un montant total de 39 256 €,

D'ADOPTER les termes de l'avenant à la convention avec le Comité Départemental de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré de Vaucluse joint en annexe et toutes les pièces s'y rapportant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant à la convention précitée et toutes les pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés au budget départemental sur le chapitre 204 – compte 20421 – fonction 32 pour l'orientation 1.2.1. et sur le chapitre 65 - compte 6574 - fonction 32 pour les orientations 1.1, 3, 5 et 6.

DELIBERATION N° 2018-300

Rapport au titre de la politique publique parentalité

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui définit la compétence du Département à mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social, à l'accueil des jeunes enfants et à l'autonomie des personnes,

Vu l'article L.2111-1 du Code de la Santé Publique qui prévoit la participation des collectivités territoriales à la protection et à la promotion de la santé maternelle et infantile,

Considérant l'intérêt que porte le Département à l'association Relais Enfants Parents Pont d'Avignon qui intervient dans le champ du soutien à la fonction parentale à travers la mise en œuvre d'un projet d'aide au maintien du lien entre l'enfant et son parent éloigné par l'incarcération sur le territoire vauclusien,

Considérant l'adéquation de l'objectif de cette association avec l'intérêt et les domaines de compétences du Département,

D'AUTORISER Monsieur le Président à faire procéder au règlement de la subvention sans convention pour un montant total de **1 000 €** à l'association dont le montant figure en annexe ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6574, chapitre 65, fonction 41, enveloppe 51811 du budget départemental 2018.

DELIBERATION N° 2018-217

Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 121-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant que depuis, les précédents votes du Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS), en décembre 2014 pour le volet « Autonomie » et en mars 2015 pour le volet « Enfance Famille », de nombreuses évolutions législatives et réglementaires ont eu lieu, notamment, la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement et celle relative à la protection de l'enfant,

Considérant que le présent document actualisé regroupe en un document unique l'ensemble des réformes relatives à l'aide sociale et qu'il intègre les dispositifs d'aides départementales tels que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

Considérant que le RDAS, acte réglementaire, constitue l'outil auquel tous les acteurs et les partenaires de l'aide sociale de Vaucluse doivent se référer,

D'APPROUVER le règlement départemental d'aide sociale, ci-joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre les dispositions contenues dans ce règlement.

DELIBERATION N° 2018-312

Partenariat entre des centres locaux d'information et de coordination (CLIC) et le Conseil départemental de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 3214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant une compétence spécifique au Département en matière d'action sociale ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment l'article 76 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment : l'article L. 113-2 relatif à la mise en œuvre par le Département de l'action sociale en faveur des personnes âgées et de leurs proches aidants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L. 312-1 déterminant les services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment : les articles L. 313-1 et suivant précisant les modalités des autorisations des établissements et services ;

Vu la délibération n° 2017-417 du 22 septembre 2017 approuvant le Schéma Départemental de l'autonomie pour la période 2017-2022 ;

Considérant une amélioration de la coordination et de la complémentarité des actions en faveur des personnes âgées ;

Considérant le développement des actions de prévention des personnes âgées à mettre en œuvre ;

Considérant la rénovation du partenariat établi entre les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) et le Département de Vaucluse au travers de la mise en place d'un modèle renouvelé de convention ;

D'APPROUVER le principe de la mise en place d'une convention de partenariat entre le Département et les 7 CLIC autorisés dans le Vaucluse : « AGECE » (CAVAILLON), « AU-DELA DES ÂGES » (ORANGE), « DU GRAND AVIGNON », « HAUT VAUCLUSE » (VAISON-VALREAS), « PRES'ÂGE » (SAULT – APT), « RIVAGE » (COURTHEZON) et « SOLEIL'ÂGE » (PERTUIS – CADENET) ;

D'APPROUVER le versement des dotations pour un montant total de 100 000 € maximum, réparti selon des critères définis et sous réserve de la transmission par les CLIC des justificatifs nécessaires ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, lesdites conventions ainsi que ses éventuels avenants.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Budget principal départemental 2018 sur le compte 6558 - chapitre 65 - fonction 53 - ligne 27 150.

DELIBERATION N° 2018-310

Subvention de fonctionnement à la Fédération Départementale des Centres Sociaux de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la convention d'objectifs pluri partenariale couvrant la période 2017-2019 liant l'Etat, le Département, la CAF et la MSA à la Fédération Départementale des Centres Sociaux de Vaucluse (annexe 1),

Considérant la convention bilatérale de la CAF par avenant, signée le 17 mai 2016, réaffirmant les objectifs de la convention initiale et fixant des objectifs complémentaires (annexe 2),

Considérant l'intérêt que porte le Département en matière de développement social local territorial et de renforcement des solidarités de proximité dans les territoires les plus fragilisés,

D'APPROUVER la poursuite de notre engagement auprès de la Fédération Départementale des Centres Sociaux à hauteur de 24 000 € pour l'exercice 2018,

D'APPROUVER les termes de la convention ci-jointe (annexe 3), conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 € par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2018 sur :

l'enveloppe 29513 – nature 6568 – chapitre 65 – fonction 58, pour un montant de 24 000 €.

DELIBERATION N° 2018-262

Participation du Département aux opérations de propriétaires bailleurs privés ou propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes financés par l'ANAH et l'Etat - 4ème répartition 2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L. 312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Vu la délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017, par laquelle le Conseil départemental a approuvé la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 et plus particulièrement l'axe 2-1 dans lequel il s'engage à soutenir la structuration des territoires de proximité et conforter un maillage urbain équilibré,

Vu la délibération n° 2017-289 du 30 juin 2017, par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en Faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des OPAH portées par les communes ou les EPCI,

Vu la délibération n° 2015-1020 du 20 novembre 2015, par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur le renouvellement du Programme d'Intérêt Général (PIG) sous maîtrise d'ouvrage départementale, visant à soutenir la production de logements locatifs conventionnés sociaux et très sociaux dans le parc privé ainsi que l'amélioration des logements des propriétaires occupants modestes et très modestes,

Vu la délibération n° 2013-1152 du 20 décembre 2013, par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a approuvé l'avenant n° 1 au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique dans le Département de Vaucluse sur la période 2014-2017 et a décidé d'apporter une aide complémentaire pour les ménages propriétaires occupants éligibles à l'Aide de Solidarité Ecologique (ASE) au titre du programme « Habiter Mieux »,

D'APPROUVER la participation financière du Conseil départemental de 12 358 € aux opérations de rénovation, d'adaptation ou de production portées par des propriétaires bailleurs et des propriétaires occupants modestes dans le cadre des programmes opérationnels cofinancés par l'Anah et/ou par l'Etat, selon les modalités exposées dans les tableaux joints en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Conseil départemental, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 20422 - fonction 72 du budget départemental pour les subventions accordées à l'ensemble des propriétaires.

DELIBERATION N° 2018-311

Contrats de Ville 2015-2020 - Programmes 2018 d'ORANGE et de l'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale en envers les quartiers défavorisés et leurs habitants »,

Vu la délibération n° 2015-1058 du 20 novembre 2015 autorisant le Président du Conseil Départemental de Vaucluse à signer au nom du Département les 11 contrats de ville,

Considérant que cette politique conduite par l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs groupements est mise en œuvre au moyen des contrats de ville pour la période 2015-2020 dont la loi prévoit la signature par les Départements,

Considérant qu'au regard de la nouvelle géographie prioritaire, le Vaucluse compte désormais 12 territoires communaux ou intercommunaux en contrat de ville : GRAND AVIGNON (AVIGNON / LE PONTET), CARPENTRAS, SORGUES, CAVAILLON, ISLE SUR LA SORGUE, APT, PERTUIS, VALREAS, BOLLENE, ORANGE et MONTEUX formalisés à travers 11 contrats de ville,

Considérant l'intérêt du Département pour cette politique publique, il entend poursuivre son engagement en conditionnant l'intervention de la collectivité au soutien de la solidarité, de la cohésion urbaine, de l'égalité territoriale et du développement de la citoyenneté sur l'ensemble du territoire départemental, en s'inscrivant sur les domaines relevant de sa compétence,

Considérant que les crédits ainsi attribués le sont à titre de subventions non contractualisables et non révisables annuellement,

D'APPROUVER pour 2018, l'attribution de subventions de fonctionnement sur les Contrats de Ville suivants :

- ORANGE (Annexe 1) pour un montant de 3 000 €
- ISLE-SUR-LA-SORGUE (Annexe 2) pour un montant de 13 400 €

pour un montant global de **16 400 €**, dont 6 800 € au des crédits spécifiques Politique de la Ville et 9 600 € au titre des crédits de droit commun, dans le cadre du soutien aux structures d'Animation de Vie Sociale (Centres sociaux et Espaces de Vie Sociale) ;

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction ;

D'ACCEPTER, conformément au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €, par délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001, les termes de la convention à passer avec le centre social La Cigalette (Annexe 3) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département ladite convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2018 sur les comptes suivants :

- Enveloppe 50 344 – Nature 6574 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 6 800 €
- Enveloppe 50 525 – Nature 6574 – Fonction 58 – Chapitre 65 : 9 600 €

DELIBERATION N° 2018-279

Subventions Livre et Lecture - 3ème tranche

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les orientations retenues dans le cadre du Schéma de Développement de la Lecture approuvé par délibération n° 2017-544 du 24 novembre 2017,

Considérant les demandes de subvention des associations ou communes œuvrant dans le domaine du livre et de la lecture,

D'APPROUVER la troisième tranche 2018 d'attribution de subventions en faveur du livre et de la lecture conformément au tableau joint en annexe,

D'APPROUVER la participation du Département à hauteur de 15 500 €,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, les conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Les crédits nécessaires pour cette opération, soit 15 500 € seront prélevés comme suit, sur le budget départemental:
- 13 800 € sur le compte 6574, fonction 313
- 1 700 € sur le compte 6574 fonction 33

DELIBERATION N° 2018-272

Aide à l'acquisition de mobilier au profit de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que dans le cadre du dispositif départemental en faveur du livre et de la lecture validé par l'Assemblée départementale par délibération 2018-90 du 30 mars 2018, le Département est en mesure d'octroyer aux communes et/ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) relevant du réseau du Service Livre et Lecture une aide à l'aménagement mobilier de leur bibliothèque,

Considérant la demande de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse au profit des bibliothèques de CHEVAL-BLANC, LAGNES, LAURIS, LES TAILLADES et ROBION et conformément au règlement en vigueur,

Considérant que l'aide est plafonnée à 10 000 € par commune sur 10 ans,

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention pour un montant global de 5 500 € à la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 204151 fonction 313 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-289

Subventions aux projets culturels - Programme Action Culturelle - Année 2018 - 4ème tranche

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées en matière de culture entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier,

Vu la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €,

Vu la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 relative à l'adoption du Schéma départemental de Développement culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

Vu la stratégie départementale Vaucluse 2025-2040 approuvé par délibération n° 2017-392 du 22 septembre 2017 et, dans ce cadre, son axe 1 « Accompagner un développement fondé sur l'identité du Vaucluse », dans lequel le Département s'engage à mettre en œuvre une stratégie culture et patrimoine ambitieuse,

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

D'APPROUVER l'attribution de subventions annuelles en direction de 46 organismes pour un montant de 212 900 € dont la liste des bénéficiaires est ci-annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale,

D'APPROUVER les termes des conventions ci-annexées, à passer avec les organismes concernés,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à les signer, au nom du Conseil départemental.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, compte par nature 6574, fonctions 311 et 33, et compte par nature 65734, fonction 311 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-288

Eveil musical en milieu scolaire primaire rural - Renouvellement de convention avec les communes de CAVAILLON, GORDES et la Communauté de Communes Ventoux Sud, employeurs d'intervenants musicaux

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la délibération n° 2015-44 du 19 janvier 2015 approuvant la réactualisation du Schéma Départemental de Développement de l'Enseignement Artistique 2014-2017, définissant notamment de nouvelles mesures d'accompagnement financier à la mise en place de l'éveil musical en milieu scolaire primaire rural,

Vu la délibération n° 2015-881 du 2 octobre 2015 approuvant la convention avec les communes de CAVAILLON et GORDES, ainsi que la Communauté de Communes Ventoux Sud, employeurs des intervenants musicaux,

D'APPROUVER le renouvellement de 3 conventions à intervenir avec les communes de CAVAILLON, GORDES ainsi qu'avec la Communauté de Communes Ventoux Sud, employeurs des intervenants dans le cadre de l'éveil musical en milieu scolaire rural dispensé respectivement dans les écoles des communes de MERINDOL, GORDES,

BLAUVAC, MALEMORT DU COMTAT, MORMOIRON et VILLES SUR AUZON,

D'APPROUVER les termes des 3 conventions jointes, établies pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2018, sachant que la participation départementale est plafonnée à :

- 7 000 € par an pour la commune de CAVAILLON,
- 6 000 € par an pour la commune de GORDES,
- 10 000 € par an pour la Communauté de Communes Ventoux Sud,

en application de l'article 6 des conventions ci-annexées,

D'AUTORISER Monsieur le Président à les signer au nom du Conseil départemental.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65, le compte par nature 65734, fonction 311 du programme SDEA du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-267

Cession d'actions du Département au capital de la Société Publique Locale Territoire Vaucluse (SPL)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1522-4, L. 1524-1 et L. 1524-5 ,

DE DEMANDER à la SPL Territoire Vaucluse d'engager sur une période de 26 mois, une augmentation de capital de 2 fois 25 000 €,

D'APPROUVER la cession d'actions du Département au capital de la SPL Territoire Vaucluse à hauteur de 20 actions de 100 € chacune à la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, de 10 actions de 100 € chacune à la commune d'ANSOIS et de 10 actions de 100 € chacune à la commune de VISAN,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents et pièces nécessaires à ladite cession.

Le produit de cette cession d'actions sera imputé sur le compte 261 fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-243

Délégation du Conseil départemental au Président

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'alinéa 18 de la délibération N° 2016-364 du 24 juin 2016,

Vu les alinéas 7 et 8 de la délibération N° 2016-364 du 24 juin 2016,

Considérant la nécessité de simplifier le processus de traitement des demandes de subvention à l'Etat et aux collectivités territoriales et d'assurer une mise en cohérence avec les conditions qui s'inscrivent dans les orientations fixées par le Conseil départemental,

Considérant qu'il y a lieu de préciser le contenu et les limites des délégations consenties au président au titre des

5° et 6° de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

De modifier comme suit l'alinéa 18 de la délibération N° 2016-364 du 24 juin 2016 :

« Demander à l'Etat et à d'autres collectivités dans le cadre des dispositifs existants et à venir l'attribution de subventions dans les conditions qui s'inscrivent dans les orientations fixées par le Conseil départemental ».

De modifier comme suit les alinéas 7 et 8 de la délibération N° 2016-364 du 24 juin 2016 :

« De fixer jusqu'à 100 000 € par an les droits qui n'ont pas un caractère fiscal en tant qu'ils comprennent les redevances d'occupation domaniale pour le domaine public immobilier du département au sens de l'article L2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, à l'exclusion du domaine public routier »,

« De décider de la conclusion de la révision, du renouvellement et de la résiliation des contrats de louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans tant sur le domaine public que sur le domaine privé du département à l'exclusion cependant des conventions d'occupation domaniale dont le montant de la redevance annuelle est supérieur à 100 000 € par an »,

DE PRENDRE ACTE que hormis tous les points mentionnés, la délibération susvisée N° 2016-364 du 24 juin 2016 portant délégation du Conseil départemental au Président reste inchangée.

DELIBERATION N° 2018-314

Garantie d'emprunt - SCIC d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT - Opération d'acquisition en VEFA de 45 logements (37 logements individuels et 8 logements collectifs) dénommée « Saint Marcellin » situés lieudit Les Ferrailles à BEDOIN

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin du 9 avril 2018 accordant la garantie à hauteur de 50 % ;

Vu le Contrat de Prêt N° 72799 en annexe signé entre GRAND DELTA HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ; concernant l'opération d'acquisition en VEFA de 45 logements (37 logements individuels et 8 logements collectifs) dénommée « Saint Marcellin » situés lieudit Les Ferrailles, route du Mont Ventoux à BEDOIN ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM à Forme Anonyme et Capital Variable GRAND DELTA HABITAT du 14 février 2018 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 444

483,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 72799, constitué de 4 lignes du prêt ;

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 50 % est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la Société GRAND DELTA HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2018-320

Demande de garantie d'emprunt formulée par l'Association Vauclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées (AVEPH) pour la reconstruction d'un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) sur la commune de ROBION

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2006-800 du 20 octobre 2006 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les associations de loi 1901;

Vu la délibération N° 2018-032 du 06 avril 2018 du Conseil municipal de la Commune de ROBION accordant la garantie à hauteur de 5 % ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt du 16 mars 2018 de l'Association Vauclusienne d'Entraide aux Personnes Handicapées (AVEPH), association reconnue d'Utilité Publique par son affiliation à l'UNAPEI, régie par la loi du 1er juillet 1901, située place de l'Eglise à ROBION, pour l'opération de reconstruction de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) à ROBION permettant ainsi aux 45 travailleurs de l'ESAT de ROBION et de CAVAILLON, de se réunir sur un même site afin de bénéficier de conditions d'accueil et d'accessibilité adaptées à leurs besoins ;

D'ACCORDER la garantie conjointe accordée par le Département de Vaucluse à hauteur de 5 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 149 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne ;

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Montant : 3 149 000 € (trois millions cent quarante-neuf mille euros)

Durée: 360 mois

Echéances : mensuelles constantes et amortissement progressif du capital

Taux : 2,18 % fixe (TEG : 2,202 %)

Autres conditions demandées :

Garanties :

- Caution du Conseil départemental à hauteur de 5 %

- Caution de la ville de ROBION à hauteur de 5 %

- Caution de la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (prime due à la compagnie de 32 331,66 € HT) à hauteur de 35 %

- Hypothèque de 1^{er} rang (dont le coût sera à définir auprès du notaire) à hauteur de 45 %

Frais de dossier: 2 350 €

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

D'AUTORISER Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne et l'Emprunteur et à signer tout document relatif à cette garantie.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2018-257

Garantie d'emprunt - OPH MISTRAL HABITAT - Opération d'acquisition en VEFA de 16 logements collectifs résidence dénommée « Saint-André » à PERNES-LES-FONTAINES

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération N°2011-827 du 25 novembre 2011 portant modification des règles d'octroi des garanties d'emprunts contractés par les organismes constructeurs privés et publics de logement social ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat du 25 septembre 2017 accordant la garantie à hauteur de 60% ;

Vu le Contrat de prêt N° 75331 en annexe signé entre l'OPH MISTRAL HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la

Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'opération d'acquisition en VEFA d'un ensemble de 16 logements collectifs du T2 au T5 et proposant 11 logements PLUS et 5 logements PLAI, situés 299 route d'Althen à PERNES-LES-FONTAINES, opération dénommée « Saint-André » ;

Considérant la demande de garantie d'emprunt de l'OPH MISTRAL HABITAT du 12 avril 2018 ;

D'ACCORDER la garantie conjointe du Conseil départemental de Vaucluse à hauteur de 40 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 976 713 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 75331, constitué de quatre lignes du prêt ;

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie conjointe de la collectivité à hauteur de 40% est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil départemental de Vaucluse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil départemental de Vaucluse s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre l'OPH MISTRAL HABITAT et le Département de Vaucluse.

Dans le cas de paiement d'avances en garanties d'emprunts, les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 2761.

DELIBERATION N° 2018-150

Participation du Département de Vaucluse à la commission locale d'information des Grands Equipements Energétiques de Tricastin (CLIGEET)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-1,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 125-17 et suivants,

Vu l'article 15 du décret 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations de base,

Vu l'arrêté interdépartemental du 15 avril 2009,

Considérant le plan prévisionnel de financement 2018 de la CLIGEET de Tricastin, prévoyant une contribution de 6 500,00 € pour le département de Vaucluse ;

D'APPROUVER la participation départementale à la CLIGEET de Tricastin, sur l'exercice 2018 à hauteur de 6 500,00 €,

D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec le Département de la Drôme,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne de crédit 42392, nature 65733, fonction 93, chapitre 65 du budget départemental 2018.

DELIBERATION N° 2018-148

Participation du Département de Vaucluse à l'association de la commission d'information de Marcoule

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-1 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 125-7 et suivants ;

Vu l'article 18 du décret 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information (CLI) précisant que les contributions financières des Départements prendront désormais la forme de subventions ;

Considérant le plan prévisionnel de financement 2018 de la CLI de Marcoule qui prévoit un montant de subvention de 1 000,00 € pour le Conseil départemental de Vaucluse ;

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 1 000,00 € à l'association de la Commission Locale d'Information (CLI) de Marcoule pour l'exercice 2018,

D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec la CLI de Marcoule – Gard,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention précitée ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur la ligne de crédit 37541, nature 6574, fonction 0202, chapitre 65 du budget départemental 2018.

DELIBERATION N° 2018-149

Participation du Département de Vaucluse à la commission locale d'information de Cadarache

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-1 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 125-7 et suivants ;

Vu l'article 18 du décret 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux Commissions Locales d'Information (CLI) précisant que les contributions financières des Départements prendront désormais la forme de subventions ;

Considérant le plan prévisionnel de financement 2018 de la CLI de Cadarache pour un montant de subvention de 10 000,00 € pour le Conseil départemental de Vaucluse ;

D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 10 000,00 € à la CLI de Cadarache pour l'exercice 2018,

D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec la CLI de Cadarache,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, la convention précitée ci-jointe.

Les crédits nécessaires seront à prélever sur la ligne de crédit 37541, nature 6574, chapitre 65, fonction 0202 du budget départemental 2018.

DELIBERATION N° 2018-317

Création des emplois non permanents pour accroissement temporaire et accroissement saisonnier d'activités

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-2° et 34,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 28 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU l'avis préalable du Comité Technique en sa séance du 12 juin 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil départemental de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet dont les emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et ceux pour accroissement saisonnier d'activités,

Considérant que le Département de Vaucluse constate comme tout employeur public des variations dans l'exécution de ses activités de service public, soit temporaires, soit liées à la saisonnalité.
En conséquence, il est proposé la création d'emplois non permanents pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3.1° de la loi précitée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3.2° de la loi précitée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

APPROUVER la création, pour des besoins liés à des accroissements d'activité temporaire, de cinq emplois à temps complet pour une durée de trois mois chacun, trois emplois à temps complet pour une durée de quatre mois chacun, quatre emplois à temps complet pour une durée de cinq mois chacun, seize emplois à temps complet pour une durée de six mois chacun, un emploi à temps non complet correspondant à 28h hebdomadaires pour une durée de trois mois dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi susvisée,

APPROUVER la création, pour des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité, de vingt-trois emplois à temps complet pour une durée de deux mois chacun, trois emplois à temps complet pour une durée de quatre mois chacun, un emploi à temps complet pour une durée de sept mois, un emploi à temps complet pour une durée de cinq mois, un emploi à temps non complet correspondant à 28h hebdomadaires pour une durée de cinq mois, un emploi à temps non complet correspondant à 28h hebdomadaires pour une durée de huit mois, deux emplois à temps non complet correspondant à 28h hebdomadaires pour une durée de deux mois chacun, cinq emplois à temps non complet correspondant à 17h30 hebdomadaire pour une durée de deux mois chacun dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi susvisée.

Les crédits nécessaires, à savoir 607 500 euros seront, prélevés sur le chapitre 012 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2018-275

Désignation par le Conseil départemental de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs - Arts Vivants en Vaucluse.

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-22 et L.3121-23,

Considérant le courrier du 23 avril 2018 de Monsieur Rémy RAYÉ qui a souhaité mettre fin à son mandat de représentant en qualité de membre de droit au sein de l'association Arts Vivants en Vaucluse,

Considérant la demande de Madame Antonia DUFOUR en date du 23 avril 2018 qui a fait acte de candidature pour le remplacer,

DE PROCEDER à la désignation d'un nouveau membre, représentant du Conseil départemental, au sein de l'association Arts Vivants en Vaucluse,

DE RETENIR la candidature de Madame Antonia DUFOUR, en qualité de membre de droit, pour remplacer Monsieur Rémy RAYÉ.

DELIBERATION N° 2018-325

Rapport d'activité des services du Conseil départemental pour l'année 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L 3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Président rend compte, par un rapport spécial, des actions accomplies par les services du Département,

Conformément à la réglementation en vigueur et dans un souci d'information de l'ensemble des élus et plus généralement de l'ensemble des citoyens vauclusiens, le rapport d'activité des services retrace les politiques initiées par l'Assemblée départementale et mises en œuvre par les services. Il décrit les faits marquants de l'année écoulée et contribue à une meilleure vision de la réalité des actions menées par notre collectivité,

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité des services de la collectivité pour l'année 2017 ci-annexé.

DELIBERATION N° 2018-253

Compte de gestion 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDERANT l'article. L 3312-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'ARRETER le compte de gestion 2017 du budget principal établi par Madame le Payeur Départemental de Vaucluse, dont les écritures (cf. annexes ci-jointes relatives aux résultats budgétaires de l'exercice 2017) sont conformes aux écritures du compte administratif de l'exercice 2017,

D'ARRETER le compte de gestion 2017 du budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses établi par Madame le Payeur Départemental de Vaucluse, dont les écritures (cf. annexes ci-jointes relatives aux résultats budgétaires de l'exercice 2017) sont conformes aux écritures du compte administratif de l'exercice 2017.

DELIBERATION N° 2018-252

Compte administratif 2017

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les articles L 1612-12 à 14, L 3312-5 et R 1612-26 et 27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'ADOPTER le Compte Administratif 2017 du Département composé du Budget Principal et du Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, dont les écritures sont conformes au compte de gestion du Payeur Départemental.

Pour le Budget Principal, le montant des dépenses réelles s'élève à 657 551 895,58 € pour 665 066 565,90 € de recettes réelles hors affectation du résultat.

Le montant total des dépenses réelles, relatives au Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses, s'élève à 1 633 565,24 € pour 1 580 397,24 € de recettes.

DELIBERATION N° 2018-254

Reprise et affectation du résultat 2017 du Budget Principal et du Budget annexe du Laboratoire départemental d'analyses

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

CONSIDERANT les articles L3312-6 et R3312-8 à R3312-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'Instruction Budgétaire et Comptable M52 applicable aux départements, fixant les modalités de détermination et l'affectation du résultat,

Pour le Budget Principal :

DE CONSTATER le résultat cumulé de la section de fonctionnement pour un montant de 62 679 602,55 €,

DE CONSTATER le solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement pour un montant de 17 238 948,78 € (Compte D001),

DE DECIDER D'AFFECTER

- la somme de 29 596 058,08 € au titre de l'excédent de fonctionnement capitalisé (Compte R1068), à la section d'investissement du Budget Principal, afin de couvrir le besoin de financement constitué du solde d'exécution déficitaire (- 17 238 948,78 €) corrigé des restes à réaliser (- 12 357 109,30 €),
- le reliquat, soit la somme de 33 083 544,47 € à la section de fonctionnement du Budget Principal, au titre de l'excédent de fonctionnement reporté (Compte R002).

D'INSCRIRE ces opérations au Budget Supplémentaire 2018.

Pour le Budget Annexe du Laboratoire départemental d'analyses :

DE CONSTATER le résultat déficitaire de la section de fonctionnement pour un montant de 168 226,44 € (compte D002), ce qui ne permet aucune affectation,

DE CONSTATER le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement pour un montant de 168 226,44 € (Compte R001),

D'INSCRIRE ces opérations au Budget Supplémentaire 2018 du Laboratoire départemental d'analyses.

DELIBERATION N° 2018-255

Projet de Budget supplémentaire 2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant les articles L 1612-11, L 3312-1 et L 3312-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ADOPTER le Budget Supplémentaire du Département pour 2018, constitué du Budget Principal et du Budget Annexe du Laboratoire départemental d'analyses.

Le Budget Supplémentaire permet :

- La reprise des résultats de l'exercice précédent.
- La reprise en reports, en dépenses et en recettes des restes à réaliser du Compte Administratif de l'exercice clos.
- Des ajustements et virements de crédits sur l'exercice en cours.

Le projet de Budget Supplémentaire 2018 s'équilibre en dépenses et recettes à 72 517 864,18 euros pour le Budget Principal et à 444 452,88 euros pour le Budget Annexe du Laboratoire départemental d'analyses.

DELIBERATION N° 2018-333

Contrat financier 2018 - 2020 entre l'Etat et le Département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

VU l'instruction interministérielle INTB1806599J du 16 mars 2018 relative à la mise en œuvre des articles 13 et 289 de la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

D'APPROUVER les termes du contrat conclu avec l'Etat, tel qu'annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER le Président à signer le dit contrat.

DELIBERATION N° 2018-50

Compte rendu de l'exercice de la délégation de pouvoir de contracter des emprunts, lignes de trésorerie, instruments financiers, et gestion active de la dette au titre de 2017 - Perspectives pour 2018

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu l'article L.3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et considérant la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier,

DE DONNER ACTE à Monsieur le Président, du compte rendu, ci-joint en annexe (I), de l'exercice de la délégation de pouvoir au Président de contracter des emprunts, lignes de trésorerie, instruments financiers au titre de l'année 2017,

D'ADOPTER la stratégie à suivre en matière de contraction d'emprunts explicitée dans l'annexe ci-jointe (II), d'instruments de couverture et de refinancement ainsi que de mise en place de lignes de trésorerie pour l'exercice 2018.

Les caractéristiques de la délégation de pouvoir accordée à Monsieur le Président sont les suivantes :

- le recours à des lignes de trésorerie pour un montant cumulé de 50 M€ maximum,
- le recours à l'emprunt à hauteur des enveloppes de crédits votées aux budgets catégories A1, A2, B1 et B2 de la Charte GISSLER, sur les durées de 30 ans maximum,
- la possibilité de mettre en place des produits de couverture ou des emprunts de réaménagement dont la durée sera équivalente ou ne dépassera pas de plus de 5 ans la durée de l'emprunt réaménagé.

DELIBERATION N° 2018-315

Contribution du Département au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse - convention 2018-2021

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi de modernisation de la Sécurité Civile n° 2004-811 du 13 août 2004 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1424-35 qui précise que « les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours, et notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle » ;

Considérant la convention partenariale pluriannuelle entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse pour les années 2012-2013 et 2014 approuvée par délibération n° 2012-123 du 24 février 2012, convention prorogée sur les exercices 2015 et

2016, par délibération de l'Assemblée départementale n° 2013-962 en date du 25 octobre 2013 et par délibération de l'Assemblée Départementale n° 2016-178 du 26 février 2016 ;

Considérant la convention partenariale pluriannuelle entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Vaucluse pour les années 2017-2018 approuvée par délibération n° 2016-922 du 16 décembre 2016 ;

Considérant la volonté des parties de renouveler la convention qui les a liées depuis 2006 et cela pour les exercices 2018, 2019, 2020 et 2021 ;

D'ABROGER la délibération n°2016-922 du 16 décembre 2016 ;

D'ADOPTER les termes de la convention 2018 -2021 ci-jointe qui définit les conditions dans lesquelles le Département pourrait apporter son soutien au SDIS ;

D'APPROUVER le montant de la participation du Département au SDIS pour les exercices 2018 à 2021, comme suit :

- En 2018 : 33 624 445 € pour les dépenses de fonctionnement (soit contribution statutaire : 32 794 445 € + contribution exceptionnelle : 200 000 € + contribution complémentaire exceptionnelle : 630 000 €), dont 330 000 € remboursables en 2019, 2020 et 2021, et 828 000 € pour la participation du Département aux dépenses d'investissement ;
- En 2019 : 32 794 445 € (montant 2018) augmentés du taux d'inflation. Ce taux sera plafonné à 1,2% par an.
- En 2020 : montant 2019 augmenté du taux d'inflation. Ce taux sera plafonné à 1,2% par an.
- En 2021 : montant de 2020 augmenté du taux d'inflation. Ce taux sera plafonné à 1,2% par an.

NB : A ces montants seront déduits 110 000 € en 2019, 110 000 € en 2020, et 110 000 € en 2021, par précomptes sur la contribution supplémentaire 2018 remboursable ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ce document au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés aux comptes 6553, 6568 et 2041781, fonction 12 du Budget Départemental.

ARRETES

DIRECTION DE LA MODERNISATION ET DE L'ACTION PUBLIQUE

ARRETE N° 2018-3994

Arrêté portant désignation d'un représentant du Président à la Commission Patrimoine en Vaucluse

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.3221.7,

VU la délibération de la Commission Permanente N° 2017-560 du 15 décembre 2017 portant création du dispositif départemental en faveur du Patrimoine,

VU la délibération N° 2018-201 du 18 mai 2018 concernant le dispositif départemental en faveur du patrimoine et la mise en place de la Commission Patrimoine en Vaucluse,

ARRETE

Article 1 : Le Président du Conseil départemental de Vaucluse est membre de droit de la Commission Patrimoine en Vaucluse.

Article 2 : Madame Elisabeth AMOROS, Conseillère départementale du canton de Cavailon, Présidente de la Commission Culture – Culture Provençale – Patrimoine est désignée, pour me représenter, en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 08 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE RESSOURCES

ARRETE MODIFICATIF N°2018-4040

PORTANT ORGANISATION DU SERVICE AMENAGEMENT DE L'ESPACE, AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT DE LA DIRECTION DEVELOPPEMENT ET SOLIDARITES TERRITORIALES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

VU l'arrêté n°2015-5980 du 15 octobre 2015 portant modification de l'organisation des services ;

VU l'arrêté n°2015-7751 du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services ;

VU l'arrêté n°2016-3234 du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du pôle développement ;

VU l'arrêté n°2016-4959 du 10 octobre 2016 portant modification d'organisation du pôle développement ;

VU l'avis du comité technique en date du 12 juin 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté 2016-4959 du 10 octobre 2016 est modifié comme suit :

« Le service aménagement de l'espace, agriculture et environnement est composé des bureaux suivants :

- aménagement de l'espace, agriculture,
- environnement,
- habitat, énergie. »

L'organisation des autres services de la direction du développement et des solidarités territoriales reste inchangée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2018.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint du pôle développement, le directeur développement et solidarités territoriales et la directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 14 juin 2018
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETE MODIFICATIF N°2018-4041

PORTANT ORGANISATION DU SERVICE DE LA CONSERVATION DEPARTEMENTALE DE LA DIRECTION PATRIMOINE ET CULTURE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

VU l'arrêté n°2015-5980 du 15 octobre 2015 portant modification de l'organisation des services ;

VU l'arrêté n°2015-7751 du 14 décembre 2015 portant nouvelle organisation générale des services ;

VU l'arrêté n°2016-3234 du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation du pôle développement ;

VU l'avis du comité technique en date du 12 juin 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté 2016-3234 du 30 juin 2016 est complété comme suit :

« Le service de la conservation départementale est composé des bureaux suivants :

- bureau des collections, du patrimoine et de la recherche,
- bureau de la coordination, des publics et du développement. »

L'organisation des autres services de la direction du patrimoine et culture reste inchangée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2018.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint du pôle développement, la directrice patrimoine et culture et la directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 14 juin 2018
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETE MODIFICATIF N°2018-4042

PORTANT NOUVELLE ORGANISATION DU POLE RESSOURCES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

VU l'arrêté n°2015-5980 du 15 octobre 2015 portant modification de l'organisation des services ;

VU l'arrêté n°2016-3232 du 30 juin 2016 portant nouvelle organisation de la direction générale des services ;

VU l'arrêté n°2017-8380 du 30 novembre 2017 portant nouvelle organisation du pôle ressources ;

VU l'avis du comité technique en date du 12 juin 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département,

ARRETE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°2017-8380 du 30 novembre 2017 est modifié comme suit :

Les trois missions d'appui (ressources humaines, évolution des organisations et transferts, prospective et appui aux services du pôle) sont supprimées et remplacées par la mission d'appui accompagnement au changement.

Le service contrôle de gestion, rattaché auparavant à la direction générale des services, est rattaché au pôle ressources.

L'organisation des directions du pôle ressources reste inchangée.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 1^{er} août 2018.

Article 3 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint du pôle ressources, la directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 14 juin 2018
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2018-4043

PORTANT NOUVELLE ORGANISATION DE LA DIRECTION COMMUNICATION EXTERNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

VU l'avis du comité technique en date du 12 juin 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département,

ARRETE :

Article 1 : La direction Communication externe est composée d'une mission technique et des bureaux suivants :

- éditions,
- relations Presse,
- campagnes de communication.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 1^{er} juillet 2018.

Article 3 : Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint du pôle ressources, la directrice des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 14 juin 2018
Le Président
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018 - 3930

TERRITOIRE DU DEPARTEMENT DU VAUCLUSE

ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE PERTUIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu l'arrêté n°10-5322 du 7 octobre 2010 portant sur la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Pertuis,

Vu les arrêtés n°11-2520 du 5 mai 2011, n°13-1200 du 2 avril 2013 et n°15-477 du 15 janvier 2015 portant modification de la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Pertuis,

Vu l'arrêté portant désignations par le Président du Conseil Départemental au sein de divers organismes et commissions,

Vu l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance d'Avignon du 31 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil municipal de Pertuis du 7 février 2018,

Vu le courrier du Président de la Chambre d'Agriculture du 5 février 2018,

Vu le courrier de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 17 avril 2018,

CONSIDERANT la démission de certains membres et le renouvellement des élus,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

Article 1 : L'Article 2 de l'arrêté n° 10-5322 du 7 octobre 2010 est modifié de la façon suivante :

Présidence :

- M. Jacques SUBE, titulaire
- Mme Florence REARD, suppléante

M. le Maire de Pertuis :

- M. Roger PELLENC, titulaire

Conseillers municipaux désignés par le conseil municipal de Pertuis :

- M. Jean-Michel APPLANAT, titulaire,- M. Henri LAFON, M. Thierry DUBOIS, suppléants.

Membres propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le conseil municipal :

- MM. Fernand RAIMONDO, Guy PICCA, Christophe SAUVECANNE, titulaires,
- MM. Roland RACINE, Jean GABERT, suppléants.

Membres exploitants désignés par la Chambre d'Agriculture :

- MM. Gérard BREMOND, André SERRI, Philippe ROBERT, titulaires,
- MM. François CHARNEAU, Didier POURPE, suppléants.

Représentants du Président du Conseil Départemental :

- M. Christian MOUNIER, titulaire,
- Mme Suzanne BOUCHET, suppléante.

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages sur proposition de la Chambre d'Agriculture :

- Mme Laure MOREAU, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, titulaire,
- M. François BOCA, Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, suppléant,

Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages :

- Mme Anne RENES, CEN PACA, M. Jean Charles GROS, CAUE de Vaucluse, titulaires,
- Mme Nathalie ROLLAND, CAUE de Vaucluse, M. Philippe LALAUZE, Amicale des Pêcheurs de Pertuis, suppléants.

Un délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques

Fonctionnaires :

- Mmes Hélène BOURGIN, Julie VIERA REAL, titulaires,
- Mmes Stéphanie MARI, Pauline RICARD, suppléantes.

Représentant du Parc Naturel du Luberon :

- Mme Laure GALPIN, Directrice du Parc Naturel Régional du Luberon, titulaire.

Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

- Mme Maryse ROSSI, titulaire.

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°10-5322 du 7 octobre 2010 du Président du Conseil Départemental de Vaucluse constituant la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Pertuis restent inchangées.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Pertuis et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours au moins dans la mairie concernée, et publié au recueil des Actes Administratifs du département et notifié aux membres de ladite commission.

Avignon, 04 juin 2018

Le Président

Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2018-4030

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège Joseph Vernet à AVIGNON remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 303,60 € au collège Joseph Vernet à AVIGNON pour des réparations sur le lave-vaisselle.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2018.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 13 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2018-4129

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDERANT que la facture transmise par le collège Saint Exupéry à BEDARRIDES remplit les conditions d'attribution tout en étant inférieure au devis précédemment établi,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 998,40 € au collège Saint Exupéry à BEDARRIDES pour des réparations sur la plaque chauffante et le four.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2018.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

ARRÊTÉ N° 2018-3938

**FIXANT LE PRIX DE JOURNEE
du Lieu de Vie & d'Accueil
« ARTEMIS »
11, route d'Apt84490 Saint Saturnin les Apt**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le décret n°2017-1719 du 20 décembre 2017 portant relèvement du salaire minimum de croissance ;

Vu l'arrêté n° 2018-2969 du 27 mars 2018 du Président du Conseil départemental de Vaucluse portant création par l'Association Artémis à Forcalquier du lieu de vie et d'accueil «ARTEMIS» d'une capacité de 6 places sur le territoire Sud Vaucluse ;

Considérant l'avis favorable de la visite de conformité du 4 juin 2018 ;

Sur proposition de M. le Directeur général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1er – A compter du 4 juin 2018, le forfait journalier de base applicable au lieu de vie et d'accueil «ARTEMIS» à Saint Saturnin Les Apt est fixé à 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) par jour dans le cadre de l'accueil de mineurs ou jeunes majeurs.

Article 2 - Le présent tarif est fixé pour 3 ans et évoluera en fonction des augmentations du SMIC fixées par décret. Conformément à l'article D. 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il intègre toutes les dépenses nécessaires à la prise en charge y compris l'argent de poche et l'habillement.

Article 3 - Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article D.316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille et les Responsables du lieu de vie susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 04 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2018-4025

Arrêté ARS/DOMS/PA n° 2018-R004

Réf : DD84-1117-8615-D

Modifiant l'arrêté du 20 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Résidence le Pommerol» sis rue Alphonse Daudet à VAISON LA ROMAINE (84110) géré par la SA ORPEA à Puteaux.

FINESS EJ : 92 003 015 2

FINESS ET : 84 001 170 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n°2016-R026 et CD n°2016-7156 en date du 20 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour personnes âgées (EHPAD) « résidence le Pommerol » à VAISON LA ROMAINE ;

Vu le courrier en date du 9 novembre 2017 de la S.A ORPEA demandant la rectification de l'entité juridique du gestionnaire de l'EHPAD « résidence le Pommerol » à VAISON LA ROMAINE ;

Considérant qu'une erreur matérielle affecte la rédaction de l'en-tête et des articles 1 et 2 de l'arrêté du 20 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à la demande du gestionnaire, de rectifier cette erreur ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « résidence le Pommerol » accordée à la SA ORPEA à Puteaux (FINESS EJ : 92 003 015 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « résidence le Pommerol » est fixée à 80 lits.
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SA ORPEA – 12 R JEAN JAURES – 92800 PUTEAUX
Numéro d'identification (N° FINESS) : 92 003 015 2
Statut juridique : 73 Société anonyme
Numéro SIREN : 401 251 566

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE LE POMMEROL – rue Alphonse Daudet – 84110 Vaison-la-Romaine
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 170 4
Numéro SIRET : 401 251 566 00618
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS NPU

Triplets rattachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 76 lits, dont 5 lits habilités à l'aide sociale

- Discipline 924 : accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat

- Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes
Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 4 lits

- Discipline 657 : accueil temporaire pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat

- Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes
Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)
Capacité autorisée : 12 places

- Discipline 961 : pôle d'activité et de soins adaptés
- Mode de fonctionnement 21 : accueil de jour
- Clientèle 436 : personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale pour 5 lits d'hébergement permanent.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312-203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et la directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 12 juin 2018
Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le président du Conseil départemental de Vaucluse
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4036
Arrêté ARS/DOMS/PA n° 2017-048
Réf : DD84-0317-2085-D

Portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Beau Soleil » à Valréas sans extension de sa capacité.

FINESS EJ : 84 001 029 2
FINESS ET : 84 000 778 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L 313-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n°2017-R075 et CD n°2017-3017 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Beau Soleil » à Valréas en date du 28 février 2017 ;

Considérant l'annexe quatre de la circulaire n° DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que le dossier PASA déposé par le directeur de l'EHPAD « Beau Soleil » à Valréas a fait l'objet d'une labellisation par courrier conjoint du président du Conseil départemental de Vaucluse et du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 5 janvier 2015 ;

Considérant que le Pôle d'Activité et de Soins Adaptés est installé et fonctionne conformément au cahier des charges national PASA depuis le 1^{er} juin 2013 ;

Considérant qu'au terme d'une année de fonctionnement, la visite de confirmation de labellisation du 13 novembre 2014 a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Beau Soleil » ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse ;

Arrêtent

Article 1er : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 12 places est autorisé au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 50 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire.

Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité Juridique (EJ) : ASS DU FOYER RESIDENCE 3^{ème} AGE VALREAS – Hôtel de ville – 84600 VALREAS
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 029 2
Statut juridique : 60 Ass. Loi 1901 non R.U.P
Numéro SIREN : 330 221 201

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE BEAU SOLEIL – 38 bis impasse beau soleil – 84600 VALREAS
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 778 5
Numéro SIRET :
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 41 ARS TG HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET.

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 50 lits, dont 50 lits habilités à l'aide sociale départementale.

- Discipline 924 : accueil pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat
- Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 3 lits

- Discipline 657 : accueil temporaire pour personnes âgées
- Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat
- Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Pour 12 places

- Discipline 961 : pôle d'activité et de soins adaptés
- Mode de fonctionnement 21 : accueil de jour
- Clientèle 436 : personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale départementale pour la totalité des lits en hébergement permanent.

Article 2 : la présente autorisation prendra effet à compter de la date de signature du présent arrêté ;

Article 3 : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 4 : le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur et le président du Conseil départemental de

Vaucluse et d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 13 juin 2018

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental de Vaucluse
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2018 - 4037

Arrêté ARS/DOMS/PA n° 2018-R003

Réf : DD84-1117-8616-D

Modifiant l'arrêté du 20 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «Les Portes du Lubéron» sis zone de Courtine à AVIGNON (84000) géré par la SA ORPEA à PUTEAUX.

FINESS EJ : 92 003 015 2

FINESS ET : 84 001 174 6

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-5, L312-5-1, L312-8, L312-9, L313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité sociale;

Vu le code des relations entre le public et l'administration;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté conjoint ARS/DOMS/PA n°2016-R018 et CD n°2016-7152 en date du 20 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'établissement pour personnes âgées (EHPAD) « les portes du Lubéron » à AVIGNON ;

Vu le courrier en date du 9 novembre 2017 de la S.A ORPEA demandant la rectification de l'entité juridique du gestionnaire de l'EHPAD « les portes du Lubéron » à AVIGNON ;

Considérant qu'une erreur matérielle affecte la rédaction de l'en-tête et des articles 1 et 2 de l'arrêté du 20 décembre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément à la demande du gestionnaire, de rectifier cette erreur ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse.

Arrêtent

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « Les Portes du Lubéron » accordée à la SA ORPEA à Puteaux (FINESS EJ : 92 003 015 2) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La capacité de l'EHPAD « Les Portes du Lubéron » est fixée à 80 lits.
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SA ORPEA – 12 rue Jean Jaurès – 92800 Puteaux
Numéro d'identification (N° FINESS) : 92 003 015 2
Statut juridique : 73 - Société anonyme
Numéro SIREN : 401 251 566

Entité établissement (ET) : EHPAD LES PORTES DU LUBERON – zone de courtine – 84000 Avignon
Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 174 6
Numéro SIRET : 401 251 566 01988
Code catégorie établissement : 500 - EHPAD
Code mode fixation des tarifs (MFT) : 45 - ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes
Capacité autorisée : 80 lits dont 16 lits habilités à l'aide sociale

Discipline 924 : accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement 11 : hébergement complet internat
Clientèle 711 : personnes âgées dépendantes

Cet arrêté vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux et habilitation à l'aide sociale pour 16 lits.

Article 3 : L'établissement procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D312 203 à 205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 4 : A aucun moment la capacité de l'EHPAD ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités compétentes conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord desdites autorités.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement

compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général des services du Conseil départemental de Vaucluse et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département et de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Avignon, le 13 juin 2018
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le président du Conseil départemental de Vaucluse
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018 - 4044

Portant extension et modification de l'autorisation du Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (au Pontet) géré par l'Association pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives « APPASE » à Digne Les Bains (04000)

FINESS n° 84 001 986 3

**LE PREFET DE VAUCLUSE,
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Vu le Code civil, notamment ses articles 375 à 375-9-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R.313-1 et suivants et D.313-11 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté conjoint n° 07-4360 du 28 juillet 2008 portant autorisation de création d'un Service d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) géré par l'Association pour la Promotion des Actions Sociales et Educatives (APPASE) ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Vu le projet territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Alpes-Vaucluse ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 16 mai 2012 ;

Considérant le changement de domiciliation du service d'AEMO ;

Considérant que le nombre d'ETP de l'équipe du service d'AEMO est susceptible de fluctuer en fonction des besoins sociaux et judiciaires ;

Considérant que la durée de validité de l'autorisation doit être modifiée au regard des bénéficiaires pris en charge ;

Considérant qu'une extension de 28 mesures est nécessaire afin de satisfaire les besoins sociaux et judiciaires du département, notamment sur les zones déficitaires ;

Sur proposition conjointe de M. le Préfet de Vaucluse, de M. le Président du Conseil départemental de Vaucluse et de Mme la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est ;

ARRETEMENT

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté du 28 juillet 2008 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « L'association APPASE, sise 6 avenue du Maréchal Leclerc à Digne les Bains, est autorisée à créer sur le département de Vaucluse un service d'AEMO, sis immeuble « Espace 92 », 47 avenue Charles De Gaulle à Le Pontet. »

Article 2 - L'article 2 de l'arrêté du 28 juillet 2008 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « La capacité autorisée du service d'AEMO est augmentée à 178 mesures pour des mineurs, garçons et filles, âgés de 0 à 18 ans et confiés au titre des articles 375 et suivants du Code Civil ». Ce service interviendra sur la commune d'Avignon et les zones déficitaires en fonction des besoins.

Article 3 - L'article 3 de l'arrêté du 28 juillet 2008 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes : « Conformément à l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est illimitée ».

Article 4 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques en vigueur devra être porté à la connaissance du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil départemental.

Article 5 - En application des dispositions des articles R.312-1 et R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département de Vaucluse et le Président du Conseil départemental de Vaucluse, autorités signataires de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – 30000 NIMES.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 - Le Préfet du département de Vaucluse, le Président du Conseil départemental de Vaucluse, la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud-Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du département.

Avignon, le 25 juin 2018
Le Préfet,

Avignon, le 14 juin 2018
Le Président du Conseil départemental,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4143

Accueil de jour APF
2 Rue Poisson
84000 AVIGNON

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 06-3743 bis du 10 août 2006 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'Association des Paralysés de France à créer un Accueil de jour APF à AVIGNON pour une capacité de 8 places ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 9 mai 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 18 mai 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 13 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour APF à AVIGNON géré par l'Association des Paralysés de France, sont autorisées à 180 373,91 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	26 674,68 €
Groupe 2	Personnel	129 052,15 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	24 647,08 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	180 373,91 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 61 731,13 € affecté comme suit :

- 43 905,37 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation.
- 17 825,76 € à la réduction des charges d'exploitation.

Compte tenu du résultat antérieur 2014 de – 17 825,76 € restant à incorporer, le montant pris en compte pour le calcul du prix de journée hébergement 2018 est de 0,00 €.

Article 3 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour APF à AVIGNON, est fixé à 92,44 € à compter du **1^{er} juillet 2018**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 22 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4144

Accueil de jour "KERCHENE"
553 Route de Saint Paul
84840 LAPALUD

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-56 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER à créer un Foyer de vie "KERCHENE" à LAPALUD pour une capacité de 34 lits et places répartis en 28 lits d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 mai 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 22 mai 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 13 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'accueil de jour "KERCHENE" à LAPALUD géré par l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER, sont autorisées à 163 463,74 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	17 233,40 €
Groupe 2	Personnel	123 698,23 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	22 532,11 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	131 219,22 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	11 160,26 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	5 182,32 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 du foyer de vie est un excédent de 65 383 € affecté comme suit :

- 25 383 € à l'investissement

- 40 000 € en provision pour départ en retraite

Conformément aux arrêtés tarifaires 2015 et 2016, il est intégré au budget 2018, une part de l'excédent 2013 (+ 35 446,61 €) et 2014 (+ 44 063,09 €), soit un excédent de 79 509,70 € ce qui correspond à 15 901,94 € sur l'accueil de jour.

Article 3 – Le prix de journée applicable à l'accueil de jour "KERCHENE" à LAPALUD, est fixé à 99,12 € à compter du **1^{er} juillet 2018**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 22 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4145

Foyer d'Accueil Médicalisé
"KERCHENE"
553 Route de Saint Paul
84840 LAPALUD

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-5457 du Président du Conseil

départemental de Vaucluse autorisant l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé "KERCHENE" à Lapalud pour une capacité de 15 places ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 24 mai 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 29 mai 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 13 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "KERCHENE" à LAPALUD géré par l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER, sont autorisées à 993 185,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	121 917,00 €
Groupe 2	Personnel	757 831,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	113 437,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	974 676,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	3 233,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	15 276,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 44 761,75 € affecté comme suit :

- 44 761,75 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "KERCHENE" à LAPALUD, est fixé à 192,20 € à compter du **1^{er} juillet 2018**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de

l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 22 juin 2018

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4146

**Foyer d'Accueil Médicalisé
"TERRO FLOURIDO"
2 Rue Poisson
84000 AVIGNON**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2013-1934 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant l'Association des Paralysés de France à créer un Foyer d'Accueil Médicalisé "TERRO FLOURIDO" à AVIGNON pour une capacité de 30 places ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 9 mai 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 17 mai 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 13 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "TERRO FLOURIDO" à AVIGNON géré par l'Association des Paralysés de France, sont autorisées à 1 857 508,30 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	337 032,75 €
Groupe 2	Personnel	1 168 882,36 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	351 593,19 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 857 508,30 €
Groupe	Autres produits d'exploitation	0,00 €

2		
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 122 946,73 €. Cumulé à l'excédent net de 16 479,37 € de la section soins, le résultat net global est un excédent de 139 426,10 € affecté comme suit :

- 139 426,10 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) Foyer d'Accueil Médicalisé "TERRO FLOURIDO" à AVIGNON, est fixé à 190,74 € à compter du **1^{er} juillet 2018**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 22 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4147

Foyer de vie "KERCHENE"
553 Route de Saint Paul
84840 LAPALUD

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-56 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER à créer un Foyer de vie "KERCHENE" à LAPALUD pour une capacité de 34 lits et places répartis en 28 lits d'hébergement permanent et 6 places d'accueil de jour ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 17 mai 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 22 mai 2018 par la

personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 13 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de vie pour adultes handicapés "KERCHENE" à LAPALUD géré par l'APEI KERCHENE LE FOURNILLIER, sont autorisées à 1 849 641,27 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	233 616,61 €
Groupe 2	Personnel	1 384 816,77 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	231 207,89 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 722 509,09 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	5 507,74 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	58 016,68 €

Article 2 – Le résultat 2016 à affecter est un excédent de 65 383 €. Il est affecté comme suit :

- 40 000,00 € en provision pour départ en retraite
- 25 383,00 € en section d'investissement.

Conformément aux arrêtés tarifaires 2015 et 2016, il est nécessaire d'intégrer au budget 2018, une part des excédents de 2013 (+ 35 446,61 €) et de 2014 (+ 44 063,09 €), soit 79 509,70 € et donc 63 607,76 € en internat.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer de vie pour adultes handicapés "KERCHENE" à LAPALUD, est fixé à 194,34 € à compter du **1^{er} juillet 2018**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 22 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4148

Foyer d'Hébergement
"LA ROUMANIERE"
Place de l'Eglise
84440 ROBION

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-51 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du foyer d'hébergement « LA ROUMANIERE » géré par l'AVEPH pour une capacité de 24 places dont 1 d'hébergement d'urgence ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 23 mai 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 31 mai 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 13 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LA ROUMANIERE" à ROBION géré par l'AVEPH, sont autorisées à 988 734,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	163 077,00 €
Groupe 2	Personnel	726 820,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	98 837,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	779 493,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	209 241,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 28 760,71 € affecté à la réserve de compensation des déficits.

Article 3 – Le prix de journée applicable au foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LA ROUMANIERE" à ROBION est fixé à **129,43 €** à compter du **1^{er} juillet 2018**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les

personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice Générale de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 22 juin 2018

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4149

**Foyer d'Hébergement
LA ROUVILLIERE"
25 Impasse des Passiflores
84110 VAISON-LA-ROMAINE**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-53 du Président du Conseil départemental de Vaucluse en date du 3 janvier 2017 renouvelant l'autorisation du Foyer d'Hébergement "LA ROUVILLIERE" à VAISON-LA-ROMAINE pour une capacité de 16 places ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 24 mai 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 1^{er} juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 15 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LA ROUVILLIERE" à VAISON-LA-ROMAINE géré par l'association COMITE COMMUN, sont autorisées à 652 548,82 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	99 405,00 €
Groupe 2	Personnel	442 957,52 €

Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	110 186,30 €
----------	------------------------------------	--------------

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	652 548,82 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 14 294,71 € affecté à la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LA ROUVILLIERE" à VAISON-LA-ROMAINE, est fixé à 126,62 € à compter du **1^{er} juillet 2018**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 22 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4150

Foyer d'Hébergement "LE ROYAL"
2 Bis Avenue Antoine Artaud
84108 ORANGE CEDEX

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de renouvellement d'autorisation n° 2017-50 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'association « APEI ORANGE » à créer un Foyer d'Hébergement "LE ROYAL" à ORANGE cedex pour une capacité de 45 places ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications

budgétaires transmises le 17 mai 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 24 mai 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 13 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "LE ROYAL" à ORANGE cedex géré par l'association APEI ORANGE, sont autorisées à 1 477 668,32 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	210 821,00 €
Groupe 2	Personnel	925 682,96 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	327 281,52 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	1 435 572,32 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	42 096,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un déficit de - 55 918,24 €, couvert en partie par la réserve de compensation des exercices 2011 et 2015 respectivement 5 045,19 € et 9 224,53 €. Le solde soit - 41 648,52 € est affecté comme suit :

- 13 882,84 € en augmentation des charges d'exploitation 2018.
- 13 882,84 € en augmentation des charges d'exploitation 2019.
- 13 882,84 € en augmentation des charges d'exploitation 2020.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement "LE ROYAL" à ORANGE cedex, est fixé à 124,64 € à compter du **1^{er} juillet 2018**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 22 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4151

SAVS "APEI D'ORANGE"
2 Bis Avenue Antoine Artaud
84100 ORANGE

Prix de journée 2018**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté de renouvellement d'autorisation n° 2017-66 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'association APEI ORANGE à créer un SAVS "APEI D'ORANGE" à ORANGE pour une capacité de 20 places ;

VU la convention concernant le SAVS "APEI D'ORANGE" signée entre le Conseil départemental de Vaucluse et l'APEI D'ORANGE portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 24 mai 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 31 mai 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 13 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APEI D'ORANGE" à ORANGE géré par l'association APEI ORANGE, sont autorisées à 328 316,30 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	9 556,00 €
Groupe 2	Personnel	283 712,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	35 048,30 €
Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	297 921,29 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	162,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un

excédent de 40 233,01 € affecté comme suit :

- 10 000,00 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation
- 30 233,01 € à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "APEI D'ORANGE" à ORANGE, est fixée comme suit à compter du **1^{er} juillet 2018** :

Prix de journée : 40,46 €
Dotation globalisée : 297 921,29 €
Dotation mensuelle : 24 826,77 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2018, à savoir – **10 703,29 €**, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 22 juin 2018

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4152

Foyer d'hébergement « LE ROYAL »
2 Bis Avenue Antoine Artaud
84108 ORANGE CEDEX

TARIF FORFAITAIRE EXERCICE 2018

**POUR LES TRAVAILLEURS EN ETABLISSEMENT
ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL (ESAT)
ETANT EN FOYER D'HEBERGEMENT ET
BENEFICIAIRE CONCOMITAMMENT D'UN
ACCUEIL DE JOUR A LA DEMI-JOURNEE**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les décisions et avis du Conseil d'Etat des 3 juillet 1997 et 7 mai 1999 ;

CONSIDERANT la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT la notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de Vaucluse autorisant l'accueil en demi-journée des travailleurs en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) résidant en foyer d'hébergement pour personnes handicapées ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} – Le prix forfaitaire 2018 pour l'accueil de jour à la demi-journée d'un travailleur vieillissant admis en foyer d'hébergement et en ESAT est fixé à compter du **1^{er} juillet 2018** à :

- 47 € par résident par demi-journée.

Article 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 22 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018 -4166

ACCUEIL PAR DES PARTICULIERS A LEUR DOMICILE, A TITRE ONEREUX, DE PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES

ARRETE PORTANT MODIFICATION ET EXTENSION D'AGREMENT ACCUEIL FAMILIAL DE MADAME CHRISTINE SOLEILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 441 à L. 443-12 et R. 441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale notamment son article 51 ;

VU les décrets n° 2004-1538 et 1541 du 30 décembre 2004 relatifs aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées adultes et fixant les montants minimum et maximum des rémunérations et indemnités ;

VU le décret n° 2016-1785 du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU l'arrêté d'agrément n° 2017-6711 du 21 juillet 2017 de Madame Christine SOLEILLE pour l'accueil à titre temporaire d'une personne adulte handicapée ;

VU la demande de modification et d'extension d'agrément du 16 avril 2018 de Madame Christine SOLEILLE pour l'accueil familial à titre temporaire de deux personnes âgées ou adultes handicapées ;

CONSIDERANT le rapport de l'Equipe Territoriale du Département de Vaucluse du 28 mai 2018 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRETE

Article 1^{er} - Il est accordé à Madame Christine SOLEILLE demeurant 201 Chemin de la Challaysse, 84210 SAINT DIDIER, l'extension de l'agrément d'accueil familial.

Article 2 - La capacité d'accueil est désormais fixée à deux personnes âgées ou adultes handicapées, accueillies à titre temporaire.

Article 3 – La durée de validité de l'agrément de Madame Christine SOLEILLE reste inchangée, et fait référence à l'arrêté d'agrément n°2017-6711 du 21 juillet 2017.

Article 4 - En vertu de l'article L. 441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la capacité d'accueil fixée par le présent arrêté ne devra pas être dépassée sans autorisation préalable du Président du Conseil départemental.

Article 5 - Un contrat d'accueil écrit est obligatoirement conclu entre l'accueillant familial et la personne accueillie, ou son représentant légal, et sa copie transmise, dès l'effectivité de l'accueil, au Conseil départemental de Vaucluse, Direction des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées, Service Tarification Contrôle, 6 boulevard Limbert, CS 60517, 84908 AVIGNON Cedex 9.

Article 6 – Madame Christine SOLEILLE devra participer aux formations obligatoires organisées par le Conseil départemental, permettre un suivi médico-social des personnes accueillies et répondre aux exigences du contrôle organisé par le Conseil départemental.

Article 7 - Madame Christine SOLEILLE devra adresser, dans un délai d'un mois, à compter de la date d'accusé réception du présent arrêté le document justifiant du contrat garantissant sa responsabilité civile et un justificatif de l'assurance garantissant la personne accueillie.

Article 8 - Le Président du Conseil départemental peut effectuer le retrait d'agrément si :

- La santé, la sécurité ou le bien être physique et moral des personnes accueillies se trouve menacé ou compromis par les conditions d'accueil.
- Le contrat d'accueil ne répond pas aux dispositions légales ou n'est pas conclu.
- Un contrat d'assurance n'a pas été souscrit par la personne accueillie et si ce contrat n'obéit pas aux prescriptions légales.
- Les conditions d'accueil, auxquelles l'octroi d'agrément est subordonné, ne sont plus réunies.
- Le contrôle et le suivi social, médical et psychologique ne peuvent être exercés.

Si malgré le retrait d'agrément, les personnes précédemment agréées continuent à accueillir une personne, le représentant de l'Etat doit mettre fin à l'accueil.

Article 9 - La présente décision sera transmise au Préfet dans le cadre du Contrôle de Légalité et notifiée, sous pli recommandé avec accusé de réception à Madame Christine SOLEILLE.

Article 10 - Un recours peut être déposé, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification du présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Nîmes sis 16 Avenue Feuchères - 30000 NIMES.

Article 11 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et

des Personnes Handicapées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au sein du Recueil des Actes Administratifs du Département de Vaucluse.

Avignon, le 25 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4167

**Service d'Accueil de Jour
"LA RESPELIDO"
Route d'Orange
84100 UCHAUX**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-58 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant l'association APEI ORANGE à gérer un Service d'Accueil de Jour "LA RESPELIDO" à UCHAUX pour une capacité de 10 places ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée par courriel le 13 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 20 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "LA RESPELIDO" à UCHAUX géré par l'association APEI ORANGE, sont autorisées à 241 193,33 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	24 150,00 €
Groupe 2	Personnel	183 396,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	33 647,33 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	205 459,31 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe	Produits financiers non	0,00 €

3	encaissables	
---	--------------	--

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 77 734,02 € affecté comme suit :

- 42 000,00 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation
- 35 734,02 € à la réduction des charges d'exploitation

Article 3 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "LA RESPELIDO" à UCHAUX, est fixé à 85,23 € à compter du 1^{er} juillet 2018.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4168

**SAVS "SAINT JACQUES"
103, rue des alouettes
84300 CAVAILLON**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-64 du 3 janvier 2017 du Président du Conseil départemental de Vaucluse portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) "SAINT JACQUES" à CAVAILLON pour une capacité de 15 places géré par l'AVEPH ;

VU la convention du 2 mars 2012 concernant le SAVS "SAINT JACQUES" entre le Conseil général de Vaucluse et l'AVEPH portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 6 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 14 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 20 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAVS "SAINT JACQUES" à CAVAILLON géré par l'AVEPH, sont autorisées à 344 211,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	161 736,00 €
Groupe 2	Personnel	164 978,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	17 497,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	304 798,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	39 413,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un déficit de 4 437,87 €. Après une reprise sur la réserve de compensation, le résultat à affecter est égal à 0.

Article 3 – Les prix de journée et la dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le SAVS "SAINT JACQUES" à CAVAILLON, sont fixés comme suit à compter du 1^{er} juillet 2018 :
Prix de journée : 37,45 €

Prix de journée SAVS Renforcé : 57,30 €

Dotation globalisée : 304 798,00 €

Dotation mensuelle : 25 399,83 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2018, à savoir 2 174,20 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4169

Service d'Accompagnement médico-social "Les Clés"
3, rue de la Gloriette
84000 Avignon

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2010-975 du 1^{er} mars 2010 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant L'OLIVIER à créer un Service d'Accompagnement médico social "Les Clés" à Avignon pour une capacité de 5 places ;

VU la convention concernant le Service d'Accompagnement médico social "Les Clés" entre le Conseil général de Vaucluse et L'OLIVIER portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 juin 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 18 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 20 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés "Les Clés" à Avignon géré par l'association L'OLIVIER, sont autorisées à 47 672,99 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	3 935,08 €
Groupe 2	Personnel	37 575,72 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	6 162,19 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	46 672,99 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 5 317,31 € affecté comme suit :

- 36 499,85 € à l'investissement (soit 32 182,54 euros relevant de la section soin et 4317,31 euros relevant de la section hébergement)
- 1 000,00 € à la réduction des charges d'exploitation

Le résultat de l'exercice 2016 se compose d'un excédent de 5317,31 €, dont 1 000 € sont pris en compte pour le calcul du prix de journée de l'exercice 2018.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés Service d'Accompagnement médico social "Les Clés" à Avignon, est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2018 :
Prix de journée : 28,55 €
Dotation globalisée : 46 672,99 €
Dotation mensuelle : 3 889,42 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2018, à savoir 110,65 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4170

SAVS "LES CLES"
3, rue de la Gloriette
84000 AVIGNON

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2010-975 du 1^{er} mars 2010 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant L'OLIVIER à créer un SAVS "LES CLES" à AVIGNON pour une capacité de 25 places ;

VU la convention concernant le SAVS "LES CLES" entre le Conseil général de Vaucluse et L'OLIVIER portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 26 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications

budgétaires transmises le 8 juin 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 18 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 20 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LES CLES" à AVIGNON géré par l'association L'OLIVIER, sont autorisées à 239 509,23 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	19 372,92 €
Groupe 2	Personnel	193 576,33 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	26 559,98 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	233 067,49 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 1 056,74 € affecté comme suit :
- 5 385,00 € à la réduction des charges d'exploitation
Compte tenu du résultat de l'exercice 2016, l'excédent de 5 385,00 € est pris en compte pour le calcul du prix de journée hébergement ou dépendance de l'exercice 2018.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LES CLES" à AVIGNON, est fixée comme suit à compter du 1^{er} juillet 2018 :
Prix de journée : 29,72 €
Dotation globalisée : 233 067,49 €
Dotation mensuelle : 19 422,29 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2018, à savoir **3 482,11 €**, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4171

SAMSAH "L'ÉPI"
Rond-point de l'amitié
CS 30269
84200 CARPENTRAS

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint n° 2014/687/DOMS/SPH2014-004 du 10 février 2014 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant CH Montfavet à créer un Service d'accompagnement médico-social "L'EPI" à CARPENTRAS pour une capacité de 15 places ;

VU la convention du 17 novembre 2014 concernant le Service d'accompagnement médico-social "L'ÉPI" entre le Conseil général de Vaucluse et Centre Hospitalier de Montfavet portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 23 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 18 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 14 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 20 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1– Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés "L'EPI" à CARPENTRAS géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 244 157,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	19 000,00 €
Groupe 2	Personnel	178 961,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	46 196,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	244 157,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 - section

sociale est un excédent de 6 225,65 €.

Le résultat net de l'exercice 2016 - section sanitaire est un excédent de 32 926,23 €.

En conséquence, le résultat net cumulé de l'exercice 2016 est un excédent de 39 151,88 €, affecté en report à nouveau au compte 1108 « Report à nouveau excédentaire ».

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés "L'EPI" à CARPENTRAS, est fixée comme suit à compter du **1^{er} juillet 2018** :

Prix de journée : 74,00 €

Dotation globalisée : 244 157,00 €

Dotation mensuelle : 20 346,42 €

A compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif applicable sera le prix de journée moyen **2018**, soit 49,55 € TTC.

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2018, à savoir - 4 533,62 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 25 juin 2018

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4200

Association « Les Rêves bleus »
Structure d'Accueil d'Enfants
de moins de six ans
« Les Rêves bleus »
Rue Joachim du Bellay
84100 ORANGE

Autorisation pour un nouveau fonctionnement
d'une structure multi accueil
Modification de personnel

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R.2324-17 à R.2324-46-2 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au

Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 16-2108 du 18 avril 2016 du Président du Conseil Départemental autorisant l'ouverture et le fonctionnement de la structure multi accueil « Les Rêves bleus » à Orange ;

VU la demande formulée par la Présidente de l'association « Les Rêves bleus » à Orange concernant la modification de la personne assurant la continuité de la fonction de direction ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 4 de l'arrêté n° 16-2108 du 18 avril 2016 du Président du Conseil départemental, susvisé est modifié de la façon suivante :

Madame Aurélie ROBERT, éducatrice de jeunes enfants, est agréée en qualité de directrice de cette structure. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 35 heures.

Madame Anaïs DESCHAUMES, Infirmière, est chargée d'assurer la continuité de la fonction de direction en cas d'absence de la directrice. Son temps de travail hebdomadaire est fixé à 28 heures.

La structure s'est adjoint le concours d'un médecin référent.

Article 2 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice Enfance Famille, la Présidente de l'association « Les Rêves bleus » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

Avignon, le 28 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2018-4280

Portant modification de l'implantation et des permanents du Lieu de Vie et d'Accueil « ARTEMIS » géré par l'Association « ARTEMIS » à Forcalquier

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 312-1 § III ;

Vu l'arrêté n° 2018-2969 du 27 mars 2018 du Président du Conseil départemental portant création par l'Association Artémis à Forcalquier du lieu de vie et d'accueil « ARTEMIS » d'une capacité de 6 places sur le territoire Sud Vaucluse ;

Considérant la domiciliation du Lieu de Vie et d'Accueil « ARTEMIS », D943, Plaine de Léouze à Saint Saturnin les Apt (84490) ;

Considérant qu'il convient de préciser les permanents-résidents et non-résidents du lieu de vie et d'accueil « ARTEMIS » ;

Considérant l'avis favorable de la visite de conformité effectuée le 4 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services,

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 1er de l'arrêté n° 2018-2969 du 27 mars 2018 est modifié comme suit :

Le lieu de vie et d'accueil « ARTEMIS » géré par l'Association ARTEMIS à Forcalquier (04) est installé à Saint-Saturnin-les-Apt (84490) D 943, Plaine de Léouze. Le lieu de vie et d'accueil est autorisé pour capacité de 6 places sur le territoire du Sud Vaucluse afin d'accueillir des mineurs de 6 à 18 ans relevant de l'article L 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 - Les permanents du lieu de vie et d'accueil « Artémis » sont Madame Sarah Abderrezak et Monsieur Karim Abderrezak, permanents-résidents et Monsieur Franck Genova, permanent non-résident.

Article 3 - Les autres articles de l'arrêté n° 2018-2969 du 27 mars 2018 ne sont pas modifiés.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NÎMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, les permanents du lieu de vie et d'accueil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 28 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE n° 2018 - 4281

Portant autorisation d'extension au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Carpentras géré par l'association « ADVSEA »

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 09-711 du 2 février 2009 autorisant la création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile à Carpentras par l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (ADVSEA) pour une capacité de 15 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-3325 du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension au Service

d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Carpentras géré par l'ADVSEA (Avignon) pour une capacité de 18 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil général de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la saturation du dispositif d'accompagnement sur le territoire du Département de Vaucluse ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La capacité du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) sis 783 avenue Jean-Henri Fabre à Carpentras, géré par l'association « ADVSEA », est portée de 18 à 24 places pour des jeunes âgés de 0 à 18 ans.

Article 2 – A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités administratives. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Conseil départemental de Vaucluse.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du **2 février 2009**, date de l'autorisation initiale.

Article 4 – En application des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

-d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental signataire de cette décision ;
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES.

Article 5 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 28 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE n° 2018 - 4282

Portant autorisation d'extension au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Cavaillon géré par l'association "Les Matins Bleus" à Saint Rémy de Provence

FINESS n° 840 019 574

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 08-3945 du 11 juin 2008 autorisant la création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile à Cavaillon par l'association « Les Matins Bleus » de Saint Rémy de Provence pour une capacité de 20 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-3326 du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Cavaillon pour une capacité de 26 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil général de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la saturation du dispositif d'accompagnement sur le territoire du Département de Vaucluse ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La capacité du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) 75 impasse des Grenadiers à Cavaillon, géré par l'association Les Matins Bleus à Saint Rémy de Provence, est portée de 26 à 28 places pour des jeunes âgés de 0 à 18 ans.

Article 2 – A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités administratives. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Conseil départemental de Vaucluse.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du **11 juin 2008**, date de l'autorisation initiale.

Article 4 – En application des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

-d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental signataire de cette décision ;
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES.

Article 5 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 28 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE n° 2018 - 4283

Portant autorisation d'extension au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Bollène géré par l'association « Pluriels » de Pierrelatte

FINESS n° 840 018 980

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2010-690 du 16 février 2010 autorisant la création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile à Bollène par l'association Pluriels (Pierrelatte) pour une capacité de 20 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2011-3327 du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension au Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) de Bollène géré par l'association Pluriels pour une capacité de 23 places ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil général de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant la saturation du dispositif d'accompagnement sur le territoire du Département de Vaucluse ;

Sur proposition du Directeur général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – La capacité du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) sis 87 rue Pierre de Coubertin à Bollène, géré par l'association « Pluriels », est portée de 23 à 25 places pour des jeunes âgés de 0 à 18 ans.

Article 2 – A aucun moment, la capacité de l'établissement, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance des autorités administratives. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord du Conseil départemental de Vaucluse.

Article 3 – Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du **16 février 2010**, date de l'autorisation initiale.

Article 4 – En application des articles R 312-1 et R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ;

-d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil départemental signataire de cette décision ;

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES.

Article 5 – Le Directeur général des Services du Conseil départemental, la Directrice générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, le Président de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département et affiché dans la Mairie du lieu d'implantation de la structure susvisée.

Avignon, le 28 juin 2018

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4284

**Foyer d'Accueil Médicalisé
"LES MAISONNEES"
Chemin du Mitan
84300 CAVAILLON**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté conjoint n° 09-7811/SI2009-12-22-0010-DDASS du 22 décembre 2009 du Préfet de Vaucluse et du Président du Conseil général de Vaucluse portant création d'une section Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) "LES MAISONNEES" à CAVAILLON gérée par l'AVEPH pour une capacité de 7 places ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 14 juin 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 18 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 28 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) "LES MAISONNEES" à CAVAILLON géré par l'AVEPH, sont autorisées à 503 935,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	62 199,00 €
Groupe 2	Personnel	394 509,00 €

Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	47 227,00 €
----------	------------------------------------	-------------

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	485 726,00 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 30 208,46 € affecté comme suit :

- 5 999,46 € à la réserve de compensation des déficits d'exploitation
- 6 000,00 € à la réserve de compensation des charges d'amortissement
- 18 209,00 € à la réduction des charges d'exploitation 2018.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé "LES MAISONNEES" à CAVAILLON, est fixé à 206,43 € à compter du **1^{er} juillet 2018**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 29 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4285

**Service d'Accueil de Jour
"LES MAISONNEES"
Chemin du Mitan
84300 CAVAILLON**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2015-1471 du 10 mars 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse portant extension du Service d'Accueil de Jour (SAJ) "LES MAISONNEES" à CAVAILLON, géré par l'AVEPH, pour une capacité de 5 places ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement

susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 juin 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 18 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 28 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour "LES MAISONNEES" à CAVAILLON géré par l'AVEPH, sont autorisées à 80 738,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	10 813,00 €
Groupe 2	Personnel	57 800,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	12 125,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	80 694,21 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 43,79 € affecté à la réduction des charges d'exploitation 2018.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Service d'Accueil de Jour "LES MAISONNEES" à CAVAILLON, est fixé à **56,00 €** à compter du **1^{er} juillet 2018**.

A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2018, soit 77,15 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 29 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4286

**Foyer de vie "LES MAISONNEES"
Chemin du Mitan
84300 CAVAILLON**

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2015-1471 du 10 mars 2015 du Président du Conseil général de Vaucluse portant extension du foyer de vie "LES MAISONNEES" à CAVAILLON géré par l'AVEPH pour une capacité de 5 places ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 12 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 18 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 28 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du foyer de vie pour adultes handicapés "LES MAISONNEES" à CAVAILLON géré par l'AVEPH, sont autorisées à 296 742,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	41 587,00 €
Groupe 2	Personnel	224 576,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	30 579,00 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	282 798,43 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	2 000,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	0,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 11 943,57 € affecté à la réduction des charges d'exploitation 2018.

Article 3 – Le prix de journée applicable au foyer de vie pour adultes handicapés "LES MAISONNEES" à CAVAILLON est fixé à **175,43 €** à compter du **1^{er} juillet 2018**.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication

pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et la Directrice de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 29 juin 2018

Le Président,

Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4287

SAVS "LA MERCI"

12, avenue Victor Hugo

84110 VAISON-LA-ROMAINE

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2014-559 du 28 janvier 2014 du Président du Conseil général de Vaucluse autorisant COMITE COMMUN à gérer le SAVS "LA MERCI" à VAISON-LA-ROMAINE pour une capacité de 25 places ;

VU la convention concernant le SAVS "LA MERCI" entre le Conseil général de Vaucluse et COMITE COMMUN portant sur l'organisation du système de dotation globalisée et sur le fonctionnement du service ;

VU la délibération n° 2018-142 du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 15 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 28 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LA MERCI" à VAISON-LA-ROMAINE géré par l'association COMITE COMMUN, sont autorisées à 215 804,17 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	9 701,00 €

Groupe 2	Personnel	174 535,48 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	31 567,69 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	163 697,70 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	1 186,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un excédent de 18 253,85 € affecté à la réduction des charges d'exploitation du budget 2018.

Compte tenu des résultats antérieurs restant à incorporer cette année, correspondant à la part du résultat excédentaire de 2014 de 15 873,69 € affectée sur l'exercice 2018 par arrêté du 30 juin 2017, la part du résultat excédentaire de 2015 de 13 875,93 € affectée sur l'exercice 2018 par arrêté du 23 juin 2016.
Un report à nouveau excédentaire d'un total de 48 003,40 € est à reprendre sur l'exercice 2018.

Article 3 – La dotation globalisée de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service d'accompagnement à la vie sociale SAVS "LA MERCI" à VAISON-LA-ROMAINE, est fixée comme suit à compter du **1^{er} juillet 2018** :
Prix de journée : 25,86 €
Dotation globalisée : 163 697,70 €
Dotation mensuelle : 13 641,48 €

Article 4 – Suivant l'article R. 314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le solde de la dotation globalisée 2018, à savoir + 2 922,36 €, sera régularisé lors du prochain paiement.

Article 5 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 29 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4288

Foyer d'Accueil Médicalisé "LA GARANCE"
195, impasse des Hauts Mûriers
84210 ALTHEN-DES-PALUDS

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-5458 du Président du Conseil général de Vaucluse du 12 mai 2017 renouvelant l'autorisation du Foyer d'Accueil Médicalisé "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS pour une capacité de 45 places d'hébergement complet dont 3 d'hébergement temporaire ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDERANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDERANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 4 juin 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 18 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 28 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS géré par l'association AGESEP 84, sont autorisées à 2 285 033,07 €.
Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	282 866,84 €
Groupe 2	Personnel	1 562 928,51 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	439 237,72 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	2 200 203,45 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	16 032,90 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	68 796,72 €

Article 2 – Le résultat global 2016 est un excédent de 156 034,09 € affecté la réserve de compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (F.A.M.) "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS, est fixé à 132,34 € à compter du **1^{er} juillet 2018**.
A compter du 1^{er} janvier N+1, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2018, soit 135,86 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les

personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 29 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4289

Foyer d'Hébergement "L'EPI"
38, avenue de la Synagogue
84000 AVIGNON

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 00-2720 du 16 août 2000 du Président du Conseil départemental de Vaucluse autorisant le Centre Hospitalier de Montfavet à créer un Foyer d'Hébergement "L'EPI" à AVIGNON pour une capacité de 21 places ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 27 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 juin 2018 ;

CONSIDÉRANT la réponse envoyée le 14 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDÉRANT la décision d'autorisation budgétaire du 28 juin 2018;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'hébergement pour adultes handicapés "L'EPI" à AVIGNON géré par le Centre Hospitalier de Montfavet, sont autorisées à 748 080,68 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	104 503,00 €
Groupe 2	Personnel	516 386,00 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	127 191,68 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	743 516,68 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	4 564,00 €

Article 2 – Le résultat net de l'exercice 2016 est un déficit de -15 915,85 € repris sur la réserve de compensation des déficits d'exploitation.

Article 3 – Le prix de journée applicable au Foyer d'hébergement pour adultes handicapés Foyer d'Hébergement "L'EPI" à AVIGNON, est fixé à 97,70 € à compter du 1^{er} juillet 2018.
A compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2018, soit 112,53 € TTC.

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 29 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N° 2018-4290

Accueil de jour "LA GARANCE"
195, impasse des Hauts Mûriers
84210 ALTHEN-DES-PALUDS

Prix de journée 2018

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté n° 2017-5458 du Président du Conseil général de Vaucluse du 12 mai 2017 renouvelant l'autorisation de l'Accueil de jour "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS pour une capacité de 5 places ;

VU la délibération n° 2018-142 en date du 30 mars 2018 relative à l'impact financier et à la programmation des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées dans le cadre de la tarification 2018 ;

CONSIDÉRANT le courrier du 31 octobre 2017 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement susvisé a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2018 ;

CONSIDÉRANT les propositions de modifications budgétaires transmises le 8 juin 2018 ;

CONSIDERANT la réponse envoyée le 18 juin 2018 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

CONSIDERANT la décision d'autorisation budgétaire du 28 juin 2018 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Accueil de jour "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS géré par l'association AGESEP 84, sont autorisées à 131 005,71 €. Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

Dépenses		
Groupe 1	Charges d'exploitation courante	7 825,18 €
Groupe 2	Personnel	118 900,09 €
Groupe 3	Dépenses afférentes à la structure	2 727,53 €

Recettes		
Groupe 1	Produits de la tarification	117 584,37 €
Groupe 2	Autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	Produits financiers non encaissables	13 421,34 €

Article 2 –Aucun résultat déficitaire au titre de l'année 2016 n'est à reprendre en augmentation des charges d'exploitation du budget 2018. Au regard du résultat déficitaire précédemment affecté par arrêté N°2016-3185 du 23 juin 2016 du Président du Conseil départemental, il convient de reprendre un report à nouveau déficitaire de - 1 552,91 € en augmentation des charges du budget 2018.

Article 3 – Le prix de journée applicable à l'Accueil de jour "LA GARANCE" à ALTHEN-DES-PALUDS, est fixé à **102,91 €** à compter du **1^{er} juillet 2018**.

A compter du 1^{er} janvier 2019, le tarif applicable sera le prix de journée moyen 2018, soit 103,14 € TTC

Article 4 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 – Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, le Directeur des Personnes Âgées et des Personnes Handicapées et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 29 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2018 – 4301

Portant extension de la capacité de l'autorisation au lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » sur la commune du Thor

N° FINESS : 840 019 954

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu l'arrêté n° 08-3912 du 05 juin 2008 du Président du Conseil général portant autorisation du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » sur la commune du Thor par l'association « Violaine » pour une capacité de 6 places ;

Vu l'arrêté n° 2016-2269 du 27 avril 2016 du Président du Conseil départemental portant changement dans les permanents du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » sur la commune du Thor ;

Vu l'arrêté n° 2017-9282 du 26 décembre 2017 du Président du Conseil départemental portant prolongation d'une autorisation d'extension provisoire d'une place d'accueil relais au lieu de vie et d'accueil « A Thor et à raison » sur la commune du Thor ;

Vu le schéma départemental Enfance Famille 2015-2020 adopté par le Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre de la délibération n° 2015-349 du 13 mars 2015 ;

Considérant que la visite du 18 mai 2018 a permis de constater que le lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison » au Thor dispose de la capacité technique pour installer une 7^{ème} place ;

Considérant la saturation du dispositif d'accueil sur le territoire du Département de Vaucluse ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La capacité du lieu de vie et d'accueil « A Thor et à Raison », 1256 route d'Avignon au Thor, est portée de 6 places à 7 places, afin d'accueillir des mineurs de plus de six ans et des majeurs de moins de vingt et un ans relevant de l'article L 222-5.

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la validité de la présente autorisation est fixée à 15 ans à compter du 5 juin 2008, date de l'autorisation initiale.

Article 3 – A aucun moment, la capacité du lieu de vie et d'accueil, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

Article 4 – Le prix de journée ne peut être supérieur à un montant maximal de 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article R 316-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 5 – Le renouvellement, partiel ou total de l'autorisation est exclusivement subordonné au résultat de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L 312-8 du Code précité.

Article 6 – Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Solidarités, la Directrice de l'Enfance et de la Famille, les responsables du lieu de vie et d'accueil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 29 juin 2018
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

POLE RESSOURCES

DECISION N° 18 AJ 012

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU
DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE NIMES A L'ENCONTRE DE M. F.
Hamidou et T. Aboubacar**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT les requêtes en référé liberté formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 31 mars 2018 par Messieurs Hamidou F. et Aboubacar T. sollicitant leur admission à l'aide sociale à l'enfance,

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : La défense des intérêts du Département devant le tribunal administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 7 juin 2018
Le Président,
Pour le Président,
Par délégation
Le Directeur Général des Services,
Signée Norbert PAGE-RELO

DECISION N°18 AJ 013

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU
DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL
ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE DE
MADAME AILLOT BRES.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 7 mai 2018 par Madame Claudine AILLOT BRES, qui sollicite l'annulation de la décision du 15 mars 2018 rejetant son recours gracieux contre le changement de son affectation.

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : La défense des intérêts du Département devant le Tribunal Administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 07 juin 2018
Le Président,
Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Signée Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 18 AJ 014

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT
DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE DE MARSEILLE
CONTRE UNE REQUETE EMANANT DE MONSIEUR
JEAN-CHRISTOPHE R.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département,

CONSIDERANT la requête formée devant la cour administrative de Marseille le 30 avril 2018 par Monsieur Jean-Christophe R. qui sollicite l'annulation du jugement

n°1600166 et 1603673 du 22 février 2018 du tribunal administratif de Nîmes,

CONSIDERANT l'obligation de confier la défense du Département à un avocat,

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 0202, ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 07 juin 2018
Le Président,
Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Signée Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 18 AJ 015

**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT
DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES -
requête n°1703482-3**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Départemental

CONSIDERANT la requête introductive d'instance n°1703482-3 déposée le 15 novembre 2017 par la société Art du Feu, recherchant la responsabilité du Département devant le Tribunal Administratif de Nîmes

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par Me Sonia ALLEGRET-DIMANCHE, avocate au Barreau de Nîmes.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 7 juin 2018
Le Président,
Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Signée Norbert PAGE-RELO

DECISION N°18 AJ 016

**PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE
CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT l'agression subie dans le cadre de l'exercice de sa mission de service public le 9 mars 2018 par Madame W., agent du Département,

CONSIDERANT la demande de protection fonctionnelle de l'agent, et de prise en charge de ses frais exposés dans le cadre d'une instance judiciaire,

CONSIDERANT la protection fonctionnelle accordée par le Département à l'agent, et l'accord exprès de ce dernier afin d'être représenté par un avocat proposé par le Département.

DECIDE

Article 1 : La défense des intérêts de l'agent bénéficiant de la protection fonctionnelle devant les juridictions compétentes.

Article 2 : La représentation en justice de l'agent sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 12 juin 2018
Le Président
Signée Maurice CHABERT

DECISION N°18 AJ 017

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE DE LA SOCIETE L'EQUITE LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 15 janvier 2018 par la Société l'Equité ayant pour objet l'annulation de la décision du 15 novembre 2017 de rejet de sa demande indemnitaire.

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : La défense des intérêts du Département devant le Tribunal Administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 15 juin 2018
Le Président,
Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Signée Norbert PAGE-RELO

DECISION N°18 AJ 018

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE DE MONSIEUR BLUA

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 8 janvier 2018 par Monsieur

BLUA ayant pour objet l'annulation de la décision de rejet de son recours indemnitaire.

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : La défense des intérêts du Département devant le Tribunal Administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 15 juin 2018
Le Président
Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Signée Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 18 AJ 019

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE - requête n°16MA03669

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département

CONSIDERANT la requête introductive d'instance n°16MA03369 déposée le 13 septembre 2016 par la société SCI Kalice, demandant la réformation du jugement du Tribunal administratif de Nîmes n°1403295 en date du 12 juillet 2016.

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 15 juin 2018
Le Président,
Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Signée Norbert PAGE-RELO

DECISION N°18 AJ 020

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE DE MADAME ROSSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal Administratif de Nîmes le 14 mars 2018 par Madame ROSSE ayant pour objet l'annulation de la décision de rejet de sa demande de reconnaissance d'imputabilité au service d'un accident.

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : La défense des intérêts du Département devant le Tribunal Administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 15/06/2018
Le Président,
Pour le Président,
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Signée Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 18 AJ 021

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE - requête n°17MA01529

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Conseil Départemental

CONSIDERANT la requête déposée le 11 avril 2017 par Madame Francine REBIERE, devant la Cour administrative d'appel de Marseille demandant l'annulation du jugement du Tribunal administratif de Nîmes du 10 mars 2017 (recours indemnitaire – chute sur voie publique)

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par Me Gonzague PHELIP, avocat au Barreau de Paris.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 20 juin 2018
Le Président,
Signée Maurice CHABERT

DECISION N° 18 AJ 022

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LA COUR D'APPEL DE NIMES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département

CONSIDERANT l'assignation appel devant Monsieur le Président de la Cour d'appel de Nîmes

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 011 compte nature 6627 fonction 0202 ligne 22455 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 26 juin 2018
Le Président,
Pour le Président,
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Signée Norbert PAGE-RELO

DECISION N° 18 SI 004

PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT REVISANT A LA HAUSSE LE LOYER DU PAR L'ETAT DANS LE CADRE DE LA MISE A DISPOSITION DE LA CASERNE DE GENDARMERIE DE VALREAS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 24 juin 2016 n° 2016-364 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le budget départemental ;

VU la décision n° 12 AJ 009 du 28 mars 2012 portant renouvellement du bail de location de la caserne de gendarmerie de Valréas ;

VU la convention en date du 13 juillet 2012 portant renouvellement de bail d'un immeuble au profit de l'Etat ;

VU le projet d'avenant à la convention du 13 juillet 2012 proposé par la Direction départementale des finances publiques de Vaucluse ;

CONSIDERANT que par la convention du 13 juillet 2012 susvisée, dont la signature a été autorisée par la décision n° 12 AJ 009 du 28 mars 2012 susmentionnée, un contrat de bail d'un immeuble a été conclu à la demande de l'Etat, pour une période de 9 années c'est-à-dire du 1^{er} décembre au 30 novembre 2020 en contrepartie d'un loyer annuel de 108 160 €, en vue de la mise à disposition à son profit de la caserne de gendarmerie de Valréas ; que ce loyer est révisable triennalement en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction publié par l'INSEE l'indice de référence étant celui du 2^{ème} trimestre 2011, valeur 1593 (JO du 09/20/2011) ;

CONSIDERANT que la deuxième révision triennale du bail en date du 5 octobre 2011 étant arrivé à échéance le 1^{er} décembre 2017, la Direction départementale des finances publiques propose au Département de Vaucluse de conclure un avenant portant le montant du loyer de la caserne de gendarmerie de VALREAS est porté à la somme de 112 980,57 € pour la période partant du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2020 ;

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant portant le montant du loyer de la caserne de gendarmerie de VALREAS à la somme de 112 980,57 € (CENT DOUZE MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT EUROS et CINQUANTE SEPT CENTIMES) pour la période partant du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2020.

Article 2 : Toutes les autres clauses et conditions non contraires aux présentes, prévues au bail du 13 juillet 2012, sont et demeurent en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 22 juin 2018
Le Président,
Signée Maurice CHABERT

DECISION N° 18 SI 005

PORTANT CONCLUSION D'UN AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA PROPRIETE DEPARTEMENTALE DENOMMEE « MAISON IV DE CHIFFRE » EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DE PROMOTION DE LA VIE ASSOCIATIVE EN VAUCLUSE (APROVA 84)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 24 juin 2016 n° 2016-364 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

VU le budget départemental ;

VU la décision n° 16 AJ 2017 du 31 mars 2017 portant conclusion d'une convention de mise à disposition de la propriété départementale dénommée « Maison IV de Chiffre » en faveur de l'association de promotion de la vie associative en Vaucluse (APROVA 84) ;

VU la convention en date du 5 avril 2016 portant mise à disposition de la propriété départementale dénommée « Maison IV de Chiffre » en faveur de l'association de promotion de la vie associative en Vaucluse ;

VU la décision n° 17 AJ019 du 26 juin 2017 portant conclusion d'un avenant au contrat de mise à disposition de la propriété départementale dénommée « Maison IV de Chiffre », en faveur de l'association promotion de la vie associative en Vaucluse (PAROA 84) ;

VU l'avenant n° 1 conclu en date 3 juillet 2017 au contrat de mise à disposition de la « Maison IV de Chiffre » en faveur de l'association de promotion de la vie associative en Vaucluse (APROVA 84) ;

VU la demande d'exonération de deux mois de loyers faite par l'APROVA 84 par son courrier daté du 22 mai 2018 ;

CONSIDERANT que par une convention conclue le 5 mars 2016 le Département de Vaucluse a autorisé l'APROVA 84 à occuper la « Maison IV de Chiffre » pendant une durée d'un an renouvelable une fois en contrepartie d'un loyer de 250 € la première année et 500 € la seconde ; que par l'avenant n° 1

du 3 juillet 2017, le contrat de mise à disposition signé en date du 5 avril 2016 a été prolongé d'un an moyennant cependant une indemnité d'occupation mensuel revue à hauteur de 750 € ;

CONSIDERANT que par son courrier susvisé daté du 22 mai 2018, l'APROVA 84 a fait savoir au Département bailleur qu'elle met un terme au contrat de mise à disposition de la Maison IV de Chiffre au 30 septembre 2018, puisqu'elle déménage ses activités dans des nouveaux locaux ; que par cette même lettre, l'association occupante doit être regardée comme ayant demandé au Département de Vaucluse de l'exonérer du paiement des deux derniers mois de loyer à savoir ceux des mois d'août et de septembre 2018 afin de ne pas mettre en péril la trésorerie de l'association dans le cadre du déménagement de son siège ; que, compte tenu de l'utilité sociale de l'APROVA 84 il y a lieu de conclure avec cette dernier un avenant à la convention d'occupation prévoyant une absence d'indemnité d'occupation pour les mois d'août et de septembre 2018 ;

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant n° 2 avec l'association de promotion de la vie associative en Vaucluse (APROVA 84). L'avenant au bail ci-joint fixe les conditions essentielles suivantes :

- La convention d'occupation de la « Maison IV de Chiffre » prendra fin au 30 septembre 2018 ;
- L'occupation de la Maison IV de Chiffre se fera à titre gratuit uniquement pour les mois d'août et de septembre 2018.

Les autres stipulations précédemment convenues et non contraires à l'avenant en annexe sont inchangées.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 22 juin 2018
Le Président,
Signée Maurice CHABERT

DECISION N° 18 SI 006

PORTANT CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE COLONNE MONTANTE/RAMPANTE EN FIBRE OPTIQUE A LA GENDARMERIE DE VALREAS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L 3221- 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget départemental,

VU le projet de contrat en annexe,

CONSIDERANT que la société VAUCLUSE NUMERIQUE a pour objet d'établir et d'exploiter un réseau de communications électroniques à haut et très haut débit dans le cadre d'une délégation de service public concessive pour l'établissement et l'exploitation du réseau départemental de Vaucluse, attribuée par le Département de Vaucluse par délibération du 28 octobre 2011 ;

CONSIDERANT que le Département est propriétaire de la caserne de gendarmerie de Valréas mise à disposition de l'Etat ;

CONSIDERANT que VAUCLUSE NUMERIQUE se propose de raccorder au réseau départemental de fibre optique qu'il déploie la caserne de gendarmerie de Valréas au moyen de la convention en annexe

CONSIDERANT que l'installation et l'utilisation des lignes, équipements, entretien et infrastructures d'accueil ne sont assortis d'aucune contrepartie financière ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'équipement de Colonne Rampante/Montante en fibre optique.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 29 juin 2018
Le Président
Signée Maurice CHABERT

POLE SOLIDARITES

DECISION N° 18 AH 003

PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget du Département,

VU la délibération n° 2007-22 du 27 avril 2007, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

CONSIDERANT l'ordonnance de désignation d'un administrateur ad hoc, pour les mineurs suivants :

- Théo B. – né le 21/02/2003 (Pénal)
- Marina G. – née le 14/01/2004 (Pénal)
- Maylis P. – née le 03/02/2011 (Pénal)
- Adem B. – né le 26/12/2009 (Pénal)
- Ouiame B. – née le 15/06/2008 (Pénal)
- Amel B. – née le 18/06/2007 (Pénal)
- Olivia L. – née le 20/11/2001 (Pénal)
- Cassandra H. – née le 05/01/2005 (Pénal)
- Elsa H. – née le 11/10/2008 (Pénal)
- Simon G. – né le 13/10/2001 (Pénal)
- Isabel S. – née le 02/04/2004 (Pénal)
- Marie-Neige S. - née le 23/09/2005 (Pénal)
- Vasvia-Christina S. – née le 07/10/2006 (Pénal)
- Roberto S. – né le 15/12/2008 (Pénal)
- Lorenzo S. – né le 18/02/2010 (Pénal)
- Elrhoi C. – né le 24/07/2008 (Pénal)
- Cheyenne C. – né le 16/10/2010 (Pénal)
- Achraf G. – né le 17/11/2005 (Pénal)

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat :

NOM DE L'AVOCAT	NOM DES MINEURS
Maître Céline SOLER	Théo (B.)
Maître Véronique BOURGEON	Marina (G.)
Maître Izalde VINCENTI	Maylis (P.)
Maître Cécile BISCAINO	Adem (B.), Ouiame (B.), Amel (B.)
Maître Lina MOURAD	Olivia (L.)
Maître Céline ATTARD	Cassandra (H.), Elsa (H.)
Maître Fanny ROUBAUD	Simon (G.)
Maître Delphine GALAN-DAYMON	Isabel (S.), Marie-Neige (S.), Vasvia-Christina (S.), Roberto (S.), Lorenzo (S.)
Maître Enza MESSINA	Elrhoi (C.), Cheyenne (C.)
Maître Jean-Baptiste ITIER	Achraf (G.)

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront inscrites sur le chapitre 011 compte nature 6227 fonction 51 ligne 29670 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 15 juin 2018

Le Président

Pour le Président,

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Signée Norbert PAGE-RELO

DÉCISION N° 18 AS 001

PORTANT DEFENSE DES INTÉRÊTS DU DÉPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES DANS LE CONTENTIEUX RELATIF AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT L'OPPOSANT A M. Eddy J.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2016-364 du 24 juin 2016 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n°2017-484 du 24 novembre 2017 portant la révision du règlement intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

CONSIDERANT la requête de M. Eddy J. visant à obtenir l'annulation de la décision de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Vaucluse du 23 février 2018 rejetant sa demande d'aide au titre du FSL,

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

Avignon, le 20 juin 2018

Le Président

Pour le Président,

Par délégation

Le Directeur Général des Services

Signée Norbert PAGE-RELO

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II et III du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : **11 JUIL. 2018**

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Norbert PAGE-RELO

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

Dépôt légal